

Direction Régionale Distribution Rabat

DOSSIER D'APPEL D'OFFRES OUVERT N° DR394293

Etude et réalisation des travaux d'insertion des postes de transformation MT/BT dans 4 villages relevant des Provinces de Salé et Khemisset

Constitution du dossier d'appel d'offres

Direction Régionale Distribution Rabat

**Etude et réalisation des travaux d'insertion des postes de
transformation MT/BT dans 4 villages relevant des Provinces
de Salé et Khemisset**

CONSTITUTION DU DOSSIER D'APPEL D'OFFRES

Constitution du dossier d'appel d'offres

CONSTITUTION DU DOSSIER D'APPEL D'OFFRES

Le présent dossier d'Appel d'Offres est constitué des pièces suivantes :

- **Pièce I - Avis d'appel d'offres**
- **Pièce II - Règlement de la consultation**
 - Le règlement de la consultation – Dispositions Particulières Travaux (**RCDP-Travaux**) et ses annexes en particulier :
 - Annexe 1 : Modèle de cautionnement provisoire.
 - Annexe 2 : Modèle de la déclaration sur l'honneur.
 - Annexe 3 : Modèle de l'acte d'engagement.
 - Annexe 4 : Modèle de déclaration d'intégrité.
 - Annexe 5 : Modèle fiche de renseignements
 - Annexe 6 : Modèle listes des moyens humains, matériels et références techniques
 - Annexe 7 : Critères de qualification moyens humains et matériels
 - Annexe 8 : Nature et consistance des prestations pouvant être sous traitées.
 - Annexe 9 : Liste du matériel dont la fourniture est à la charge du concurrent.
 - Le règlement de la consultation – Dispositions Générales Travaux (**RCDG-TRAVAUX**).
- **Pièce III -Cahier des prescriptions spéciales (CPS)**
 - Cahier des Clauses Administratives et Financières Particulières Travaux (**CCAFP-Travaux**).
 - Cahier des Clauses Techniques Particulières (**CCTP**)
 - Le modèle de **PGCSPS** Plan Général de coordination en matière de Sécurité et de Protection de la Santé au travail qui définit les modalités d'adaptation aux contraintes en matière de Sécurité et de Protection de la santé lors de la réalisation des travaux.
- **Pièce IV- Cahiers des Clauses Administratives Générales (CCAG-T) applicables aux marchés de travaux passés pour le compte de l'État.**
- **Pièce V- Cahier des prescriptions communes (CPC) :**
 - Cahier des Clauses Administratives et Financières Générales Travaux (**CCAFG-Travaux**).
 - Cahier des Clauses Techniques Générales (**CCTG**) composé de :
 - Cahier des Prescriptions Communes Techniques pour réseau Distribution (**CPCT**).
 - Manuel des Spécifications Techniques de l'ONEE-Branche Électricité.
 - Manuel Descriptif Des prix Type des fournitures et ouvrages pour travaux de construction du réseau de distribution (**MDPT**).
- **Pièce VI- Bordereau des prix - détail estimatif**

NOTA :

- Les dispositions du RCDP et CPS prévalent respectivement sur celles du RCDG-TRAVAUX et CPC.
- Le soumissionnaire est réputé être en possession du RCDG-TRAVAUX, CCAFG-Travaux, PGSPS, CCTG et CCAG-T et avoir pris connaissance des dispositions qui y figurent. Les RCDG-TRAVAUX, CCAFG-Travaux, CCTG, PGSPS sont téléchargeables sur le site web de l'ONEE - Branche Electricité à l'adresse : <http://www.one.ma> rubrique fournisseurs.
- Les attributions du ministre au niveau du CCAG-T sont données au Directeur Général de l'ONEE.

Pièce I : Avis d'appel d'offres

Direction Régionale Distribution Rabat

**Etude et réalisation des travaux d'insertion des postes de
transformation MT/BT dans 4 villages relevant des Provinces
de Salé et Khemisset**

PIECE I : AVIS D'APPEL D'OFFRES

Pièce I : Avis d'appel d'offres

DIRECTION REGIONALE DISTRIBUTION RABAT

ETUDE ET REALISATION DES TRAVAUX D'INSERTION DES POSTES DE TRANSFORMATION MT/BT DANS 4 VILLAGES
RELEVANT DES PROVINCES DE SALE ET KHEMISSSET
AVIS D'APPEL D'OFFRES OUVERT - N° DR394293

Séance publique

La Direction Régionale Distribution Rabat de l'ONEE-Branche Electricité, sise à Rabat lance le présent appel d'offres qui concerne l'étude et réalisation des travaux d'insertion des postes de transformation MT/BT dans 4 villages relevant des Provinces de Salé et Khemisset.

Les pièces justificatives à fournir sont celles prévues par l'article 10 du règlement de la consultation.

L'estimation du coût des prestations s'élève à **1 082 198, 80 DH TTC**.

Le montant du cautionnement provisoire est fixé à **20 000, 00 DH** (Vingt mille Dirhams).

Une réunion préparatoire est prévue le **21 FEV. 2017** à 10h00 au siège de la Direction Régionale Distribution Rabat sis au Complexe High Tech-Hay Riad- Avenue Ennakhil - Rabat. Le procès-verbal de la réunion sera signé par M. BOUDI Smail conducteur de travaux au Service Etudes et Travaux à la Direction Régionale de Rabat (Tél (05)-37-71-77-55).

Le dossier de consultation peut être retiré à l'adresse suivante :

- Bureaux de la Direction Approvisionnements et Marchés (DAM) : 65, Rue OTHMAN BEN AFFAN 20 000 CASABLANCA B.P. 13 498 -MAROC, Tel : (212) (522) 22 33 30 - 26 65 53 -22 41 65 Télécopieur (212) (5) 22 43 31 12

Le dossier de consultation est consultable et téléchargeable sur le portail des marchés publics à l'adresse : <https://www.marchespublics.gov.ma/> et sur le site web de l'ONEE - Branche Electricité à l'adresse : <http://www.one.ma> rubrique fournisseurs.

Le dossier de consultation est remis gratuitement aux soumissionnaires.

En cas d'envoi du dossier de consultation par la poste à un soumissionnaire, sur sa demande écrite et à ses frais, l'ONEE-Branche Electricité n'est pas responsable d'un quelconque problème lié à la réception du dossier par le destinataire.

Les plis des concurrents, établis et présentés conformément aux prescriptions du règlement de la consultation, doivent être :

- soit déposés contre récépissé au Bureau d'Ordre de la Direction DAM avant la date et l'heure fixées pour la séance d'ouverture des plis.
- soit envoyés par courrier recommandé avec accusé de réception au Bureau d'Ordre de la Direction Approvisionnements et Marchés (DAM) : 65, Rue OTHMAN BEN AFFAN 20 000 CASABLANCA B.P. 13 498 -MAROC avant la date et heure de la séance d'ouverture des plis.
- soit remis au président de la commission d'appel d'offres en début de la séance publique d'ouverture des plis.

- 5 AVR. 2017

L'ouverture publique des plis aura lieu le à partir de 9h00 à la Direction Approvisionnements et Marchés sis 65, Rue Othman Ben Affan 20 000 Casablanca.

Pièce I : Avis d'appel d'offres

إعلان عن طلب العروض مفتوح

المكتب الوطني للكهرباء و الماء الصالح للشرب

قطاع الكهرباء

المديرية الجهوية للتوزيع الرباط

إعلان عن طلب العروض مفتوح

رقم **DR394293**

جلسة علنية

تعلن المديرية الجهوية للتوزيع الرباط الكائنة بشوارع التحيل فضاء هاي تيك جناح أ الطابق الرابع حي الرياض، للمكتب الوطني للكهرباء و الماء الصالح للشرب - قطاع الكهرباء عن طلب العروض المتعلق بدراسة و إنجاز أشغال بناء مراكز التحويل (الجهد المتوسط إلى الجهد المنخفض) بأربعة دواوير تابعة لعمالة سلا و إقليم الخميسات.

المستندات التي يتعين على المتنافسين الإدلاء بها مقرر في الفصل 10 من نظام الاستشارة.

يحدد الثمن التقديري لإنجاز الأشغال في **1 082 198, 80 درهم (م ا ر)**

يحدد مبلغ الضمانة المؤقتة **20 000,00 درهم**

21 FEV. 2017

ينظم اجتماع تحضيري على الساعة العاشرة بالرباط (المديرية الجهوية للمكتب الوطني للكهرباء و الماء الصالح للشرب-قطاع الكهرباء- حي الرياض شارع التحيل عمارة هاي تيك جناح أ طابق الرابع). من أجل ذلك، يجب على المتعهدين الاتصال بالسيد بودي إسماعيل بمصلحة الدراسات والأشغال بالمديرية الجهوية للتوزيع الرباط (الهاتف: 55-77-71-37-05).

يمكن سحب ملف الاستشارة بالعنوان التالي:

- مكتب الصفقات بمديرية التموين والصفقات للمكتب الوطني للكهرباء و الماء الصالح للشرب-قطاع الكهرباء

65, زقة عثمان ابن عفان 20000 الدار البيضاء صندوق البريد 13498 الدار البيضاء - المغرب الهاتف 22 - 26 65 53 - 22 33 30 (522) (212)

41 الفاكس 12 31 43 (522) (212)

يمكن الاطلاع على هذا القانون على شبكة الانترنت بالعنوان الإلكتروني التالي: <http://one.ma> وكذلك عبر بوابة الصفقات

العمومية: <https://www.marchespublics.gov.ma>

يسلم ملف الاستشارة بجانا.

في حالة إرسال ملف الاستشارة من طرف المكتب إلى أحد المتعاهدين، بواسطة البريد، بناء على طلب كتابي المتعاقد وعلى نفقته، فإن المكتب غير مسؤول عن أي مشكل مرتبط بعدم التوصل بالملف.

يجب تحضير العروض طبقا لمقتضيات دفتر الحملات ملف الاستشارة و:

- تودع العروض مقابل وصل إلى مكتب الضبط لمديرية التموين و الصفقات للمكتب الوطني للكهرباء و الماء الصالح للشرب- قطاع الكهرباء قبل تاريخ و ساعة عقد الجلسة العلنية لفتح الأظرفة

- أو ترسل عن طريق البريد المضمون مع إشعار بالتوصل إلى مكتب الضبط لمديرية التموين و الصفقات للمكتب الوطني للكهرباء و الماء الصالح للشرب- قطاع الكهرباء قبل تاريخ و ساعة عقد الجلسة العلنية لفتح الأظرفة

- أو تسلم إلى رئيس لجنة التحكيم عند بداية الجلسة العلنية لفتح الأظرفة.

ستعقد الجلسة العلنية لفتح الأظرفة بتاريخ ابتداء من الساعة 09 بمقر مديرية التموين و الصفقات للمكتب الوطني للكهرباء و الماء الصالح للشرب- قطاع الكهرباء.

5 AVR. 2017

Pièce II : Règlement de la consultation

Direction Régionale Distribution Rabat

Etude et réalisation des travaux d'insertion des postes de transformation MT/BT dans 4 villages relevant des Provinces de Salé et Khemisset

PIECE II : Règlement de la consultation

II -1 Règlement de la consultation – Dispositions Particulières Travaux (RCDP-Travaux)

II -2 Règlement de la consultation – Dispositions Générales Travaux (RCDG-TRAVAUX) (téléchargeable sur le site web de l'ONEE - Branche Electricité à l'adresse : <http://www.one.ma> rubrique fournisseurs)

Pièce II : Règlement de la consultation : Dispositions Particulières Travaux (RCDP-Travaux)

Direction Régionale Distribution Rabat

**Etude et réalisation des travaux d'insertion des postes de
transformation MT/BT dans 4 villages relevant des
Provinces de Salé et Khemisset**

**Règlement de la consultation – Dispositions Particulières Travaux
(RCDP-Travaux)**

Pièce II : Règlement de la consultation : Dispositions Particulières Travaux (RCDP-Travaux)

Préambule

Le présent règlement de consultation est établi en vertu des dispositions de l'article 18 du Règlement des achats de l'ONEE. Il comporte deux parties : les dispositions particulières (RCDP-TRAVAUX) et les dispositions générales (RCDG-TRAVAUX). Les deux documents sont reliés par l'ordre de numérotation des articles : les numéros des articles du RCDP-TRAVAUX ne sont pas forcément consécutifs mais correspondent à ceux du RCDG-TRAVAUX.

Dans le cas de divergence entre les dispositions des deux documents, celles du RCDP-TRAVAUX prévalent sur les premières.

Le RCDP-Travaux développe et complète le RCDG-TRAVAUX. Il peut cependant modifier les dispositions du RCDG-TRAVAUX; dans ce cas il en fait mention.

Les dispositions du RCDG-TRAVAUX qui ne sont pas modifiées par le RCDP-TRAVAUX s'appliquent de plein droit.

Pièce II : Règlement de la consultation : Dispositions Particulières Travaux (RCDP-Travaux)

Direction Régionale Distribution Rabat

**Etude et réalisation des travaux d'insertion des postes de
transformation MT/BT dans 4 villages relevant des
Provinces de Salé et Khemisset**

**Règlement de la consultation – Dispositions Particulières Travaux
(RCDP-Travaux)**

Pièce II : Règlement de la consultation : Dispositions Particulières Travaux (RCDP-Travaux)

Sommaire

Article 1. Objet de l'appel d'offres.....	12
Article 5. Groupement	12
Article 6. Composition du dossier d'appel d'offres	12
Article 9. Préparation des offres.....	13
Article 10. Contenu des dossiers des concurrents.....	13
Article 12. Variantes techniques.....	16
Article 13. Informations et demande d'éclaircissement.....	16
Article 14. Réunion ou visite des lieux.....	17
Article 16. Présentation des dossiers des concurrents.....	17
Article 19. Délai de validité des offres	18
Article 21. Ouverture et examen des dossiers administratifs, techniques et additifs	18
Article 24. Evaluation des offres techniques	19
Article 27. Classement des offres et choix de l'offre la plus avantageuse	20
Article 28. Préférence en faveur de l'entreprise nationale	20
ANNEXE 1 : MODELE DE CAUTIONNEMENT PROVISOIRE.....	22
ANNEXE 2 : MODÈLE DE DÉCLARATION SUR L'HONNEUR.....	23
ANNEXE 3 : MODÈLE D'ACTE D'ENGAGEMENT	24
ANNEXE 4 : MODELE DECLARATION D'INTEGRITE.....	25
ANNEXE 5 : MODELE FICHE DE RENSEIGNEMENTS	26
ANNEXE 6 : MODELE LISTES DES MOYENS HUMAINS, MATERIELS ET REFERENCES TECHNIQUES	27
ANNEXE 7 : CRITÈRES DE QUALIFICATION MOYENS HUMAINS ET MATÉRIELS.....	28
ANNEXE 8 : NATURE ET CONSISTANCE DES PRESTATIONS POUVANT ETRE SOUS-TRAITEES.....	31
ANNEXE 9 : LISTE DE MATERIEL PROPOSE A METTRE EN ŒUVRE.....	34

Pièce II : Règlement de la consultation : Dispositions Particulières Travaux (RCDP-Travaux)

Article 1. Objet de l'appel d'offres

Le présent appel d'offres a pour objet l'étude et la réalisation des travaux d'insertion des postes de transformation MT/BT dans 4 villages relevant des Provinces de Salé et Khemisset.

Lieux de réalisation des travaux :

- ✓ **GAABA 1 et GAABA 2** à l'Axe Touila à la Commune SHOUL (Préfecture de SALE);
- ✓ **KRIKIRA LALLA MACHRABIA** à la Commune Sidi Abderrazak ; **Coopératif Sidi Kamel** à la Commune Khmiss Sidi Yahia (Province de KHEMISSSET).

Les travaux objet du présent appel d'offres constituent **un lot unique**.

Article 5. Groupement

Les dispositions de l'article 5 du RCDG-TRAVAUX-Travaux s'appliquent.

Article 6. Composition du dossier d'appel d'offres

Le dossier d'appel d'offres comprend :

- **Pièce I - Avis d'appel d'offres**
- **Pièce II - Règlement de la consultation :**
 - Le règlement de la consultation – Dispositions Particulières Travaux (**RCDP-TRAVAUX**) et ses annexes, en particulier :
 - Annexe 1 : Modèle de cautionnement provisoire.
 - Annexe 2 : Modèle de la déclaration sur l'honneur.
 - Annexe 3 : Modèle de l'acte d'engagement.
 - Annexe 4 : Modèle de déclaration d'intégrité.
 - Annexe 5 : Modèle fiche de renseignements
 - Annexe 6 : Modèle listes des moyens humains, matériels et références techniques
 - Annexe 7 : Critères de qualification moyens humains et matériels
 - Annexe 8 : Nature et consistance des prestations pouvant être sous traitées.
 - Annexe 9 : Liste du matériel dont la fourniture est à la charge du concurrent.
 - Le règlement de la consultation – Dispositions Générales Travaux (**RCDG-Travaux**).
- **Pièce III- Cahier des prescriptions spéciales (CPS) :**
 - Cahier des Clauses Administratives et Financières Particulières Travaux (**CCAFP-Travaux**).
 - Cahier des Clauses Techniques Particulières (**CCTP**).
 - Le modèle de PGCSPPS Plan Général de coordination en matière de Sécurité et de Protection de la Santé au travail qui définit les modalités d'adaptation aux contraintes en matière de Sécurité et de Protection de la santé lors de la réalisation des travaux.

Pièce IV - Cahiers des Clauses Administratives Générales (CCAG-T) applicables aux marchés de travaux passés pour le compte de l'État.

- **Pièce V - Cahier des prescriptions communes (CPC) :**

Pièce II : Règlement de la consultation : Dispositions Particulières Travaux (RCDP-Travaux)

- Cahier des Clauses Administratives et Financières Générales Travaux (CCA-FG-TRAVAUX).
- Cahier des Clauses Techniques Générales (CCTG) composé de :
 - Cahier des Prescriptions Communes Techniques pour réseau Distribution (CPCT).
 - Manuel des Spécifications Techniques de l'ONEE-Branche Électricité.
 - Manuel Descriptif Des prix Type des fournitures et ouvrages pour travaux de construction du réseau de distribution (MDPT).
- Plan de Prévention ONEE-BE

➤ Pièce VI - Bordereau des prix - détail estimatif.

Article 9. Préparation des offres

L'offre préparée par les soumissionnaires ainsi que toute correspondance et tout document concernant l'offre, échangés entre ces derniers et l'ONEE, seront rédigés en langue française, étant entendu que tout document imprimé fourni par le soumissionnaire peut être rédigé en une autre langue, dès lors qu'il est accompagné d'une traduction en langue française. Dans ce cas, et aux fins de l'interprétation de l'offre, la traduction française fera foi.

Article 10. Contenu des dossiers des concurrents

Les dispositions de l'article 10 du RCDG-TRAVAUX sont applicables. Néanmoins, les précisions suivantes sont apportées pour les dossiers A, B, C, D et E :

A - Dossier administratif

Le dossier administratif doit comprendre :

1. Une déclaration sur l'honneur, en un exemplaire unique conforme au modèle (annexe 2) joint au dossier d'appel d'offres, qui doit comporter les mentions prévues à l'article 26 du règlement des achats.
2. L'original du récépissé du cautionnement provisoire ou l'attestation de la caution provisoire en tenant lieu, le cas échéant, conformément au modèle (annexe 1) joint au dossier d'appel d'offres.

En cas de groupement

Chaque membre du groupement doit fournir :

- une déclaration sur l'honneur tel que exigée dans l'alinéa 1) ci-dessous.
- Le cautionnement provisoire prévu dans l'alinéa 2) peut être souscrit sous l'une des formes suivantes :
 - au nom collectif du groupement;
 - par un ou plusieurs membres du groupement pour la totalité du cautionnement;
 - en partie par chaque membre du groupement de telle sorte que le montant du cautionnement soit souscrit en totalité.

Dans les 3 cas cités ci-avant, le cautionnement provisoire doit préciser qu'il est délivré dans le cadre d'un groupement.

- Le groupement doit fournir une copie légalisée de la convention constitutive du groupement.

Cette convention doit être accompagnée d'une note faisant référence à la consultation et indiquant notamment :

Pièce II : Règlement de la consultation : Dispositions Particulières Travaux (RCDP-Travaux)

- La forme du groupement (conjoint ou solidaire).
- Le mandataire.
- La durée de la convention (doit couvrir toute la durée d'exécution du marché).
- La répartition des tâches et le pourcentage d'intervention (sans indiquer les montants) de chaque membre du groupement.

Les établissements publics, en plus des pièces exigées ci-dessus, devront fournir une copie du texte l'habilitant à exécuter les prestations objet du marché.

NB :

Le concurrent ayant présenté l'offre la plus avantageuse et auquel il est envisagé d'attribuer le marché, sera invité à compléter son dossier administratif, dans le délai prescrit, par la production des documents prévus à l'alinéa 2) du paragraphe I-A et l'alinéa 2) du paragraphe II de l'article 25 du Règlement des Achats ONEE (Attestation fiscale, attestation CNSS,...etc). A défaut de la délivrance de l'un de ces documents, son offre sera écartée et le cautionnement provisoire sera confisqué.

B - Dossier technique

Le dossier technique à fournir doit comporter :

1- Pour les entreprises de droit marocain agréées MT-BT1 :

- La lettre portant agrément ONEE-Branche Electricité MT-BT1 en cours de validité à la date d'ouverture des offres.

2- Pour les entreprises de droit marocain non agréées MT-BT1 et pour les entreprises étrangères :

- la liste des moyens humains selon canevas en annexe 6, accompagnée des CV et des justificatifs de qualification (diplômes, attestations des anciens employeurs...);
- la liste des moyens matériels selon canevas en annexe 6;
- la liste des références techniques selon canevas en annexe 6, ainsi que les attestations de référence originales ou leurs copies certifiées conformes délivrées par les maîtres d'ouvrages permettant de répondre aux exigences de l'article 21.

En cas de groupement, chaque membre doit fournir lesdits documents qui doivent répondre aux critères définis dans l'article 21 ci-dessous.

Les concurrents peuvent être saisis par la commission pour donner des éclaircissements ou des précisions sur leurs dossiers techniques.

C - Dossier additif

Le dossier additif doit comporter :

- déclaration d'intégrité selon modèle en Annexe 4;
 - a - Pour les entreprises de droit marocain non agréées MT-BT1 et pour les entreprises étrangères le dossier additif doit comporter également :

Pièce II : Règlement de la consultation : Dispositions Particulières Travaux (RCDP-Travaux)

- Les bordereaux préétablis par la CNSS des 6 derniers mois, donnant la liste du personnel employé et affilié à cet organisme, accompagnés des ordres de virements bancaires correspondants ;
- L'organigramme de la société comportant les noms et les fonctions des responsables ;
- statuts de la société;
- les bilans des 3 derniers exercices, reconnus conformes par les services du fisc;
- l'attestation d'assurances en cours de validité : Accident de travail et Responsabilité civile;
- l'attestation de chiffres d'affaires des 3 dernières années, délivrée par les services des impôts directs et taxes assimilées;
- La fiche de renseignement selon modèle en Annexe 5.

b - Les entreprises de droit marocain agréées MT-BT1, sont dispensés de fournir les éléments complémentaires citées au (a).

En cas de groupement, chaque membre doit fournir les pièces citées ci-dessus.

Le groupement doit fournir une note indiquant les pourcentages de chaque membre du groupement réparti sur l'ensemble des prix du bordereau des prix – détail estimatif ou de la décomposition du montant global (**Non chiffré**). Ces pourcentages doivent être concordants avec la répartition précisée au niveau de la note accompagnant la convention de constitution de groupement fournie dans le dossier administratif :

Répartition des prix	Membre 1		Membre 2		...
	MAD	Devise	MAD	Devise	...
Prix n°...	...%	...%	...%	...%	...
Prix n°...	...%	...%	...%	...%	...
...
Quote-part (en %)

Les concurrents peuvent être saisis par la commission pour donner des éclaircissements ou des précisions sur leurs dossiers additifs.

D - Offre technique

L'offre technique, doit comporter :

- un descriptif technique donnant des informations sur la conduite du projet, sur l'affectation des ressources ainsi qu'un planning de réalisation détaillant les jalons intermédiaires importants;
- la liste de matériel MT/BT complétée par les marques et types proposés (voir Annexe 9);
- les fiches techniques du matériel MT/BT détaillant les caractéristiques de chaque marque et type proposé;
- les originaux ou copies certifiées conformes des rapports d'essais prévus par les spécifications techniques de référence et éventuellement par le CCTP du présent dossier d'appel d'offres, réalisés par un laboratoire officiel ou accrédité pour les produits qui ne figurent ni sur la liste du matériel agréé.

Pièce II : Règlement de la consultation : Dispositions Particulières Travaux (RCDP-Travaux)

- les CV des responsables du projet avec leurs références, dont le Directeur du Projet et les responsables de chantier;
- la liste du matériel de chantier et du matériel de levage propriété du soumissionnaire dédié à la réalisation des travaux de construction des réseaux – lignes et postes MT-BT objet du présent appel d'offres;
- des propositions pour l'acquisition en temps voulu par location ou leasing du matériel de levage ou autres matériel de chantier dont le soumissionnaire n'est pas propriétaire;
- la liste des prestations à sous-traiter selon canevas en annexe 8.

E - Offre financière

Conformément à l'article 27 du Règlement des achats, l'offre financière doit comporter :

- l'acte d'engagement dûment rempli selon modèle en annexe 3 du présent cahier des charges, comportant le relevé d'identité bancaire (RIB) et signé par le concurrent ou son représentant habilité, sans qu'une même personne puisse représenter plus d'un concurrent à la fois pour le même marché;
- le bordereau des prix-détail estimatif ;

En cas de groupement, ce dernier doit présenter un acte d'engagement unique qui doit être signé soit par chacun des membres du groupement, soit seulement par le mandataire si celui-ci justifie des habilitations sous forme de procurations légalisées pour représenter les autres membres. L'acte d'engagement doit également préciser :

- Le mandataire du groupement.
- La forme du groupement (préciser conjoint ou solidaire).
- la ou les parties des prestations que chacun des membres du groupement s'engage à réaliser (la répartition des tâches doit être indiquée en pleine concordance avec celle présentée dans la déclaration de constitution du groupement fournie dans le dossier administratif).

Article 12. Variantes techniques.

Les dispositions de l'article 12 du RCDG-TRAVAUX, s'appliquent.

L'option B "Aucune solution variante n'est autorisée" est applicable.

Article 13. Informations et demande d'éclaircissement

Il sera fait application des dispositions de l'article 22 du Règlements des Achats ONEE.

Tout concurrent peut demander, par courrier porté avec accusé de réception, par lettre recommandée avec accusé de réception, par fax confirmé ou par voie électronique de lui fournir des éclaircissements ou renseignements concernant l'appel d'offres ou les documents y afférents.

Les coordonnées de la personne à contacter, pour demande d'information ou d'éclaircissement, sur le présent dossier d'appel d'offres :

M. AIT HADDOU Youssef - GSM 06 61 56 85 79

Chef du Service Etudes et Travaux

Adresse : Direction Régionale de Rabat, sis Complexe High Tech,
Avenue Ennakhil, Hay Riad à Rabat (Tél (05)-37-71-77-55 Fax : (05) 37-71-77-91)

E-mail : y.aithaddou@onee.ma

Pièce II : Règlement de la consultation : Dispositions Particulières Travaux (RCDP-Travaux)

Article 14. Réunion ou visite des lieux

Les dispositions de l'article 14 du RCDG-TRAVAUX sont complétées comme suit :

Une réunion sera organisée par l'ONEE- Branche Electricité à l'intention des concurrents intéressés.

Les concurrents sont invités à assister à la réunion préparatoire à l'établissement des offres. Elle aura pour objet de fournir des éclaircissements et de répondre à toute question qui pourrait être soulevée à ce stade.

Elle sera organisée le 21.FEV.2017..... à 10h00 au siège de la Direction Régionale Distribution Rabat sis au Complexe High Tech-Hay Riad- Avenue Ennakhil - Rabat.

La personne chargée de l'organisation de la réunion est M. BOUDI Smail conducteur de travaux au Service Etudes et Travaux à la Direction Régionale de Rabat (Tél : 05-37-71-77-55). La réunion donnera lieu à un PV signé par le représentant ONEE-BE et les concurrents présents.

Le fait qu'un concurrent n'assiste pas à la réunion préparatoire à l'établissement des offres ne sera pas un motif de disqualification.

Article 16. Présentation des dossiers des concurrents

Les dispositions de l'article 16 du RCDG-TRAVAUX sont complétées comme suit :

Les offres doivent être présentées de la manière suivante:

- La première enveloppe doit contenir le **dossier administratif**, le **dossier technique**, le **dossier additif** ainsi que le cahier des prescriptions spéciales **(CPS) paraphé et signé par le soumissionnaire ou la personne habilitée** par lui à cet effet. Cette enveloppe doit être fermée et cachetée et portant de façon apparente les mentions suivantes :

« Dossiers administratif, technique et additif »

N° AO DR394293

Etude et réalisation des travaux d'insertion des postes de transformation
MT/BT dans 4 villages relevant des Provinces de Salé et Khemisset

[Date et heure de la séance d'ouverture des plis :].

- La deuxième enveloppe contient l'offre financière. Cette enveloppe doit être fermée et cachetée portant de façon apparente les mentions suivantes :

« Offre financière : Solution de base »

N° AO DR394293

Etude et réalisation des travaux d'insertion des postes de transformation
MT/BT dans 4 villages relevant des Provinces de Salé et Khemisset

Date et heure de la séance d'ouverture des plis :].

- La troisième enveloppe contient l'offre technique. Cette enveloppe doit être fermée et cachetée portant de façon apparente les mentions suivantes :

Pièce II : Règlement de la consultation : Dispositions Particulières Travaux (RCDP-Travaux)

« Offre technique : Solution de base »

N° AO DR394293

Etude et réalisation des travaux d'insertion des postes de transformation
MT/BT dans 4 villages relevant des Provinces de Salé et Khemisset

[Date et heure de la séance d'ouverture des plis :].

Toutes ces enveloppes devront être mises dans un pli fermé et cacheté portant de façon apparente les mentions suivantes :

[Nom et adresse du soumissionnaire :]

N° AO DR394293

Etude et réalisation des travaux d'insertion des postes de transformation MT/BT
dans 4 villages relevant des Provinces de Salé et Khemisset

[Date et heure de la séance d'ouverture des plis :]

"Le pli ne doit être ouvert que par le président de la commission d'appel d'offres
lors de la séance d'ouverture des plis".

Le CD-ROM qui contient l'offre technique doit être à l'intérieur de l'enveloppe renfermant
«L'offre technique».

Le CD-ROM qui contient l'offre financière doit être à l'intérieur de l'enveloppe renfermant
«L'offre financière».

En cas de discordance entre les versions électroniques et les dossiers originaux de l'offre, ces
derniers feront foi.

Le soumissionnaire prépare deux exemplaires de chaque dossier dont un original indiquant
clairement sur les exemplaires "original" et "copie" selon le cas.

Article 19. Délai de validité des offres

Les concurrents restent engagés par leurs offres pendant un délai de 120 jours, à compter de
la date de la séance d'ouverture des plis.

Article 21. Ouverture et examen des dossiers administratifs, techniques et additifs

Les concurrents doivent :

1. Avoir fourni tous les documents constituant les dossiers administratif, technique et
additif tel que exigé à l'article 10 parties A - B et C ci-dessus.
2. Avoir l'Agrément ONEE-Branche Electricité MT-BT1, en cours de validité à la date
d'ouverture des dossiers administratifs, techniques et additifs.

ou

- avoir au moins une attestation de fin d'exécution pendant les 5 dernières années pour
travaux similaires aux prestations objet du présent AO;
- disposer des moyens humains, matériels et de sécurité décrits en annexe 7.

En cas de groupement, celui-ci doit répondre aux exigences énumérées à l'article 140 du
règlement des achats, en particulier :

➤ En cas de groupement **conjoint** :

- Chaque membre du groupement conjoint, y compris le mandataire, doit justifier
individuellement les capacités juridiques, techniques et financières requises pour la

Pièce II : Règlement de la consultation : Dispositions Particulières Travaux (RCDP-Travaux)

réalisation des prestations pour lesquelles il s'engage. L'appréciation de la capacité financière se fera en fonction de la quote-part de la répartition des prestations indiquée dans la convention constitutive du groupement.

- Le groupement doit répondre dans son ensemble aux critères de qualification exigés (les caractéristiques quantifiables figurant au niveau des attestations de ces membres ne peuvent être cumulées pour justifier la qualification exigée).
- Les membres du groupement doivent justifier individuellement la qualification requise, en nombre, sur la base des attestations de fin d'exécution (appuyées éventuellement par des fiches projets fournies au niveau du dossier additif) de réalisation des prestations pour lesquelles ils s'engagent dans le cadre du marché.

➤ En cas de groupement **solidaire** :

- le groupement doit remplir dans son ensemble (de manière complémentaire et cumulative) les critères financiers et techniques minima.
- les membres du groupement doivent justifier individuellement les critères de qualification exigés, en nombre et en teneur, sur la base des attestations de fin d'exécution (appuyées éventuellement par des fiches projets fournies au niveau du dossier additif) de réalisation de prestations similaires telles que définies au niveau du dernier paragraphe du présent article.

Est considéré projet similaire tout projet de même nature des prestations objet de l'AO et d'un montant supérieur à **1 MDH**.

Les entreprises non agréées dont les offres ont été acceptées ne peuvent prétendre à l'agrément qu'au titre de la procédure agrément et que ladite acceptation ne leur donne droit ni à l'agrément ni à l'acceptation de leurs offres dans le cadre d'un autre appel d'offres.

Article 24. Evaluation des offres techniques

Les dispositions de l'article 24 du RCDG-Travaux s'appliquent.

Critères d'admissibilité

- Les concurrents doivent avoir fourni tous les documents constituant l'offre technique exigés à l'article 10-D ci-dessus.
- L'offre technique doit être conforme aux exigences techniques mentionnées au niveau du CPC et du CPS.
- Le matériel proposé dans le cadre de l'AO, doit remplir l'une des conditions suivantes:
 - figurer sur la liste du matériel agréé diffusé sur le site internet de l'ONEE-Branche Electricité (www.one.ma).
 - être déclaré conforme, aux spécifications techniques de référence de l'ONEE- Branche Electricité téléchargeables à partir du site web (www.one.ma) et aux exigences techniques particulières du CCTP du présent dossier d'appel d'offres.

Dans ce dernier cas, la conformité du matériel est établie, lors de l'évaluation des offres techniques, sur la base des :

- ♦ fiches techniques faisant ressortir que le matériel proposé répond en tout point aux spécifications techniques de référence et aux exigences techniques particulières du CCTP du présent dossier d'appel d'offres.

Pièce II : Règlement de la consultation : Dispositions Particulières Travaux (RCDP-Travaux)

- ♦ originaux ou copies certifiées conformes des rapports d'essais prévus par les spécifications techniques de référence et éventuellement par le CCTP du présent dossier d'appel d'offres, réalisés par un laboratoire officiel ou accrédité.

Les types et marques de matériels **acceptés** au stade de l'évaluation des offres techniques, deviennent contractuels.

- Le chef de Projet doit appartenir au mandataire du groupement.

Article 27. Classement des offres et choix de l'offre la plus avantageuse

Les dispositions de l'article 27 du RCDG-TRAVAUX s'appliquent.

L'option A est applicable.

Article 28. Préférence en faveur de l'entreprise nationale

Les dispositions de l'article 28 du RCDG-TRAVAUX s'appliquent.

L'option A "*aucune préférence ne sera accordée aux entreprises marocaines*" est applicable.

Signature du maître d'ouvrage

Chef de Division Technique

Direction Régionale de Rabat
Division Technique Distribution
Le Chef de Division

Pièce II : Règlement de la consultation : Dispositions Particulières Travaux (RCDP-Travaux)

Direction Régionale Distribution Rabat

**Etude et réalisation des travaux d'insertion des postes de
transformation MT/BT dans 4 villages relevant des
Provinces de Salé et Khemisset**

**Règlement de la consultation – Dispositions Particulières Travaux
(RCDP-Travaux)**

ANNEXES

Pièce II : Règlement de la consultation : Dispositions Particulières Travaux (RCDP-Travaux)

ANNEXE 1 : MODELE DE CAUTIONNEMENT PROVISOIRE

Constitution d'une caution personnelle et solidaire au titre du cautionnement provisoire

Je soussigné (nom et prénom ou désignation de l'établissement) (1)

.....;

Profession (ou représenté par)

Domicile (ou adresse du siège social)

Déclare me porter caution personnelle et solidaire pour
(nom du Soumissionnaire ou, s'il s'agit d'un groupement de sociétés, indiquer le nom de chacun des membres du groupement suivi de l'indication "conjoint" ou "solidaire")
(ci-après dénommé "le Soumissionnaire")

.....pour le montant (2) du
cautionnement provisoire auquel est assujetti ledit Soumissionnaire..... (Société ou
groupement de société ou membre du groupement)

..... en qualité de

(à titre individuel ou en tant que membre du groupement)

Dans le cadre de l'appel d'offres(Marché négocié, concours,.....)

N°.....relatif à(Objet de la consultation).

Ledit cautionnement s'élevant à

Le présent cautionnement provisoire demeurera valable jusqu'au 30^{ème} (trentième) jour suivant l'expiration de la période de la validité de l'offre.

Le bénéficiaire dudit cautionnement est l'ONEE-Branche Electricité.

Fait à, le

Cachet et signature de la Banque

(1) Décision d'agrément pour se porter caution personnelle et solidaire délivrée par le Ministre des Finances sous N°en date du.....

(2) Le montant doit être exprimé en valeur et non en pourcentage du montant de l'acte de l'engagement.

Pièce II : Règlement de la consultation : Dispositions Particulières Travaux (RCDP-Travaux)

ANNEXE 2 : MODÈLE DE DÉCLARATION SUR L'HONNEUR

Appel d'offres N° ...[A compléter] relatif à ...[A compléter].

Lot :[A compléter].

*[Ce modèle est à dupliquer en autant de lots objet de l'appel d'offres]***A- Pour les personnes physiques**

Je, soussigné : ... [prénom, nom et qualité]

Agissant en mon nom personnel et pour mon propre compte,

Tél : - Fax : - Adresse électronique :

Adresse du domicile élu :

N° d'affiliation à la CNSS [ou autre organisme de prévoyance sociale, à préciser] : (1)

Inscrit au registre de commerce de [localité] sous le n° (1)

N° de la taxe professionnelle (1)

Relevé d'identité bancaire (RIB) :

B- Pour les personnes morales

Je, soussigné : [prénom, nom en précisant la qualité et les pouvoirs conférés]

Agissant au nom et pour le compte de [raison sociale et forme juridique de la société]

Tél : - Fax : - Adresse électronique :

Au capital de :

Adresse du siège social de la société :

Adresse du domicile élu :

N° d'affiliation à la CNSS [ou autre organisme de prévoyance sociale, à préciser] (1)

Inscrite au registre de commerce [localité] sous le n° (1)

N° de la taxe professionnelle (1)

Relevé d'identité bancaire (RIB) :

Déclare sur l'honneur :

1. Que j'ai lu et approuvé le dossier de consultation et les addenda éventuels ;
2. Que je remplis les conditions de participation prévues à l'article 24 du Règlement des achats de l'ONEE ;
3. Que je m'engage à couvrir, dans les limites et conditions fixées dans le cahier des charges, par une police d'assurance, les risques découlant de mon activité professionnelle ;
4. Que je m'engage, si j'envisage de recourir à la sous-traitance :
 - a. que celle-ci ne peut dépasser 50% du montant du marché, ni porter sur le lot ou le corps d'état principal du marché ;
 - b. à m'assurer que les sous-traitants remplissent également les conditions prévues à l'article 24 du Règlement des achats et à demander à l'ONEE - Branche Electricité l'acceptation de ces sous-traitants ;
5. Que j'atteste que je ne suis pas en liquidation judiciaire ou en redressement judiciaire ;
Ou (2)
Etant en redressement judiciaire, j'atteste que je suis autorisé par l'autorité judiciaire compétente à poursuivre l'exercice de mon activité ;
6. Que je m'engage de ne pas recourir par moi-même ou par personne interposée à des pratiques de fraude ou de corruption des personnes qui interviennent, à quelque titre que ce soit, dans les différentes procédures de passation, de gestion et d'exécution du marché ;
7. Que je m'engage de ne pas faire, par moi-même ou par personne interposée, de promesses, de dons ou de présents en vue d'influer sur les différentes procédures de conclusion du marché et de son exécution ;
8. Que je m'engage de ne pas être en situation de conflit d'intérêt, tel que prévu dans l'article 151 du règlement des achats de l'ONEE.

Je certifie l'exactitude des renseignements contenus dans la déclaration sur l'honneur et dans les pièces fournies dans mon dossier de candidature.

Je reconnais avoir pris connaissance des sanctions prévues par l'article 142 du Règlement des achats de l'ONEE relatives à l'inexactitude de la déclaration sur l'honneur.

Fait à, le

Signature et cachet du concurrent (3)

(1) Ces mentions ne concernent pas les administrations publiques, les personnes morales de droit public autres que l'Etat. Les concurrents non installés au Maroc devront préciser la référence aux documents équivalents.

(2) Garder une seule des deux formulations selon la situation du déclarant (en redressement judiciaire ou non)

(3) En cas de groupement, chacun des membres doit présenter sa propre déclaration sur l'honneur.

Pièce II : Règlement de la consultation : Dispositions Particulières Travaux (RCDP-Travaux)

ANNEXE 3 : MODÈLE D'ACTE D'ENGAGEMENT

A - Partie réservée à l'ONEE – Branche Electricité

(1) Appel d'offres ouvert, au rabais ou sur offres des prix n°:du (2).....

(1) Appel d'offres restreint, au rabais ou sur offres des prix n°:du (2).....

Objet du marché :Lot :[A compléter].

passé en application de l'alinéa ... du paragraphe ... de l'article n°17 du Règlement des Achats de l'ONEE.

B - Partie réservée au concurrent

a - Pour les personnes physiques

Je (3), soussigné: (prénom, nom et qualité)

agissant en mon nom personnel et pour mon propre compte,

Adresse du domicile élu:

Affilié à la CNSS [ou autre organisme de prévoyance sociale, à préciser] sous le n° : (4)

Inscrit au registre de commerce de (localité) sous le n° : (4)

n° de la taxe professionnelle : (4)

b - Pour les personnes morales

Je (3), soussigné (prénom, nom et qualité au sein de l'entreprise)

agissant au nom et pour le compte de (raison sociale et forme juridique de la société)

Au capital de :

Adresse du siège social de la société :

Adresse du domicile élu:

Affiliée à la CNSS [ou autre organisme de prévoyance sociale, à préciser] sous le n° : (4)

Inscrite au registre de commerce de (localité) sous le n° : (4)

n° de la taxe professionnelle : (4)

En vertu des pouvoirs qui me sont conférés:

- Après avoir pris connaissance du dossier d'appel d'offres concernant les prestations précisées en objet de la partie A ci-dessus ;
- après avoir apprécié à mon point de vue et sous ma responsabilité la nature et les difficultés que comportent ces prestations :
 - remets, revêtu(s) de ma signature (un bordereau de prix et un détail estimatif ou la décomposition du montant global) établi(s) conformément aux modèles figurant au dossier d'appel d'offres;
 - m'engage à exécuter lesdites prestations conformément au cahier des prescriptions spéciales (CPS) et moyennant les prix que j'ai établis moi-même, lesquels font ressortir :

- Montant hors T.V.A : (en lettres et en chiffres)

- Montant de la T.V.A (taux en %) : (en lettres et en chiffres)

- Montant T.V.A comprise : (en lettres et en chiffres)⁽¹⁾

L'ONEE se libérera des sommes dues par lui en faisant donner crédit au compte (à la trésorerie générale, bancaire ou postal) (1)
ouvert à mon nom (ou au nom de la Société) à (localité), sous le relevé d'identité bancaire (RIB) numéro

Fait à le
(Signature et cachet du concurrent)

(1) Supprimer les mentions inutiles.

(2) indiquer la date d'ouverture des plis

(3) lorsqu'il s'agit d'un groupement, ses membres doivent :

- mettre: "Nous, soussignés nous obligeons conjointement ou solidairement (choisir la mention adéquate et ajouter au reste de l'acte d'engagement les rectifications grammaticales correspondantes);
- ajouter l'alinéa suivant: "désignons (prénoms, noms et qualité) en tant que mandataire du groupement".
- préciser la ou les parties des prestations que chacun des membres du groupement s'engage à réaliser

(4) Ces mentions ne concernent pas les administrations publiques, et les personnes morales de droit public autre que l'Etat. Les concurrents non installés au Maroc devront préciser les données équivalentes dans leur pays d'origine.

¹ En cas d'appel d'offres au rabais, cet alinéa doit être remplacé par ce qui suit : « m'engage à exécuter lesdites prestations conformément au cahier des prescriptions spéciales, moyennant un rabais (ou une majoration) de ... (...) (en lettres et en chiffres), sur le bordereau des prix-détail estimatif ».

Pièce II : Règlement de la consultation : Dispositions Particulières Travaux (RCDP-Travaux)**ANNEXE 4 : MODELE DECLARATION D'INTEGRITE**

«Nous déclarons et nous nous engageons à ce que ni nous ni aucune autre personne, y compris parmi nos dirigeants, employés, représentants, partenaire en coentreprise ou sous-traitant agissant en notre nom sur la base de nos instructions en bonne et due forme ou avec notre connaissance et accord, ou avec notre consentement, ne commette ou ne commettra une quelconque Pratique interdite (telle que définie ci-dessous) en rapport avec la procédure d'appel d'offres ou dans le cadre de l'exécution ou de la fourniture de travaux, biens ou services concernant [préciser de quel marché ou appel d'offres il s'agit] (le "Marché"), et à vous informer au cas où une telle Pratique interdite serait portée à l'attention de toute personne chargée, au sein de notre société, de veiller à l'application de la présente déclaration.

Pendant la durée de la procédure d'appel d'offres et, si notre offre est retenue, pendant la durée du Marché, nous désignerons et maintiendrons dans ses fonctions une personne – qui sera soumise à votre agrément, et auprès de qui vous aurez un accès illimité et immédiat – et qui sera chargée de veiller, en disposant des pouvoirs nécessaires à cet effet, à l'application de la présente Déclaration.

Si (i) nous-mêmes ou un dirigeant, employé, représentant ou partenaire en coentreprise, le cas échéant agissant comme indiqué ci-dessus, avons (a) été condamné par un tribunal, quel qu'il soit, pour un délit quelconque impliquant une Pratique interdite en rapport avec n'importe quelle procédure d'appel d'offres ou fourniture de travaux, biens ou services au cours des cinq années précédant immédiatement la date de la présente Déclaration, ou (ii) un quelconque de ces dirigeants, employés ou représentants ou encore le représentant d'un partenaire en coentreprise, le cas échéant, a été renvoyé ou a démissionné de quelque emploi que ce soit parce qu'il était impliqué dans quelque Pratique interdite que ce soit, vous trouverez ci-après des précisions au sujet de cette condamnation, ce renvoi ou cette démission, ainsi que le détail des mesures que nous avons prises, ou prendrons, pour garantir que ni nous ni aucun de nos employés ne commettrons (commettra) aucune Pratique interdite en rapport avec le Marché [donner les détails si nécessaire].

Au cas où le Marché nous serait attribué, nous accordons à l'ONEE et aux auditeurs nommés par l'un ou l'autre d'entre eux, ainsi qu'à toute autorité compétente selon la loi marocaine, le droit d'inspecter nos documents. Nous acceptons de conserver lesdits documents durant la période généralement prévue par la législation en vigueur mais, quoi qu'il en soit, pendant au moins six ans à compter de la date de réception provisoire du Marché. »

A l'effet des présentes dispositions, les expressions suivantes sont définies comme indiqué ci-dessous :

- «Manœuvre de corruption» : fait d'offrir, promettre ou accorder un quelconque avantage indu en vue d'influencer la décision d'un responsable public, ou de menacer de porter atteinte à sa personne, son emploi, ses biens, ses droits ou sa réputation, en rapport avec la procédure de passation des marchés ou dans l'exécution d'un marché, dans le but d'obtenir ou de conserver abusivement une affaire ou d'obtenir tout autre avantage indu dans la conduite de ses affaires.
- «Manœuvre frauduleuse» : déclaration malhonnête ou dissimulation d'informations dans le but d'influencer une procédure de passation d'un marché ou l'exécution d'un marché au préjudice de l'ONEE, et qui comporte des pratiques collusoires entre soumissionnaires (avant ou après la remise des offres) ou entre un soumissionnaire et un consultant ou un représentant de l'ONEE en vue de fixer les prix des soumissions à des niveaux non compétitifs et de priver l'ONEE des avantages d'une mise en concurrence équitable et ouverte.
- «l'ONEE» : la personne désignée comme telle dans les documents d'appel d'offres ou le Marché.
- «Responsable public» : toute personne occupant une fonction législative, administrative, de direction, politique ou judiciaire dans tout pays, ou exerçant tout emploi public dans tout pays, ou tout dirigeant ou employé d'une entreprise publique ou d'une personne morale contrôlée par une entreprise publique de tout pays, ou tout dirigeant ou responsable de toute organisation publique internationale.
- «Pratique interdite» : tout acte qui est une Manœuvre de corruption ou une Manœuvre frauduleuse ou tout acte d'engager, en tant que salariés de l'entreprise, des retraités et des agents en activité de l'Office.

Pièce II : Règlement de la consultation : Dispositions Particulières Travaux (RCDP-Travaux)**ANNEXE 6 : MODELE LISTES DES MOYENS HUMAINS, MATERIELS ET REFERENCES TECHNIQUES****+ Liste des moyens humains**

Fonction	Prénom et Nom	Ancienneté dans		N° d'immatriculation à la CNSS ou équivalent pour les entreprises étrangères	Qualification	Observation
		le domaine	l'entreprise			

Fait à -----le , -----

Signature et cachet

(Préciser le nom et la qualité du signataire)

+ Liste des moyens matériels

Matériels	Quantité	Observation
Matériel informatique: [à préciser]		
Matériel de Chantier : [à préciser]		
Matériel de levage : [à préciser]		

Fait à -----le , -----

Signature et cachet

(Préciser le nom et la qualité du signataire)

+ Liste des Références techniques 5 dernières années

Année	Client	En qualité			S/ traitant	Réalisation		Montant TTC	Attestations (1)
		Entrepreneur				Objet	lieu		
		Membre de Groupement	Mandataire	individuel					

(1) : Mettre F si fournie

Fait à -----le , -----

Signature et cachet

(Préciser le nom et la qualité du signataire)

Pièce II : Règlement de la consultation : Dispositions Particulières Travaux (RCDP-Travaux)

ANNEXE 7 : CRITÈRES DE QUALIFICATION MOYENS HUMAINS ET MATÉRIELS

MT-BT1 : Construction des réseaux MT-BT (pour les appels d'offres d'un montant allant jusqu'à 2 MDH TTC inclus)

Définition : Réalisation des ouvrages des projets dont le coût est inférieur ou égal à 2 MDH :

- Lignes MT et BT (Montage, levage des supports, déroulage et pose du câble) ;
- Poste MT/BT (équipement H61, poste maçonné, type tour et type bas) ;
- Réseau souterrain MT et BT ;
- Poste MT/MT (équipement du poste MT/MT) ;
- Equipement des départs 22Kv et extension du jeu de barre MT.

Critères minima exigés :

1. Moyens humains :

- **Encadrement technique et administratif :**
 - Responsable technique
 - Assistant de direction
- **Personnel du chantier :**
 - 1 chef d'équipe habilité
 - 1 Monteur de ligne habilité
 - 1 Monteur équipement poste habilité

2. Définition des profils :

Fonctions	Profils
Responsable technique	Ingénieur, formation technique bac + 5, bac + 4 avec 3 ans d'expérience dans le domaine technique ou technicien avec 5 ans d'expérience dans le domaine.
Chef d'équipe	2 ans d'expérience comme chef d'équipe ou monteur de ligne avec 5 ans d'expérience justifiant d'une formation pratique en réseau souterrain soit par un constructeur de câbles ou par un organisme habilité.
Monteur de ligne	2 ans d'expérience comme monteur de lignes ou ouvrier avec 5 ans d'expérience.
Monteur équipement poste	2 ans d'expérience comme monteur de poste ou ouvrier avec 5 ans d'expérience.
Assistant de direction	Technicien en secrétariat ou 3 ans d'expérience comme assistant de direction.

3. Moyens matériels :

- Siège Social
- Fax et e-mail
- Téléphone
- Matériel informatique (2 PC complet)

Pièce II : Règlement de la consultation : Dispositions Particulières Travaux (RCDP-Travaux)

- Caisse à outils pour travaux électriques conformément à la liste citée au point 6
- 1 Sertisseuse pour câble avec jeu de matrices
- Matériel de sécurité conformément à la liste citée au point 7
- 1 Lot de 3 crayons
- 1 Tire-fort 1,5 tonne
- 2 Vérins 3 tonnes
- 1 dynamomètre
- 1 thermomètre
- 1 jeu de jalons
- 1 lot d'accessoires pour déroulage des câbles (moufles, poulies, grenouilles ...)
- Mesureur de la terre résistante

4. Références techniques :

- Disposer d'un agrément CREELEC ou MT-BTO pendant au moins une année,
- ou avoir réalisé des références suffisantes dans le domaine.

5. Références financières :

- Avoir un capital minimum de 500.000,00 DH
- Pas de condition sur le chiffre d'affaires.

6. Liste du matériel composant la caisse à outils :

- Caisse à outils vide
- Sacoche à outils vide
- Grimettes poteau bois à 8 pointes
- Marteau de 500 g
- Massette de 1000g
- Burin de maçon
- Pince universelle
- Pince coupante
- Pince à dénuder
- Pince à sertir pour les petites cosses
- Pince à sertir pour les manchons et les extrémités des câbles
- Chalumeau à gaz portatif
- Clé à molette de 30 mm
- Série de clés plates de 8 à 24 mm
- Couteau d'électricien
- Scie à métaux
- Double mètre
- Perceuse à main électrique
- Niveau à bulles
- Truelles dite langue de chat
- Truelle de maçon
- Corde de traçage avec poudre
- Fil à plomb
- Fourches de levages pour poteau bois
- Barres à mines
- Barre à dame, pioche, pelles terrassier et à curette, tamis

Pièce II : Règlement de la consultation : Dispositions Particulières Travaux (RCDP-Travaux)

- Sertissage pour câble avec jeu de matrices

Pièce II : Règlement de la consultation : Dispositions Particulières Travaux (RCDP-Travaux)

ANNEXE 8 : NATURE ET CONSISTANCE DES PRESTATIONS POUVANT ETRE SOUS-TRAITEES

Prestations*	Pourcentage à sous-traiter**	Sous-traitants (Maximum 3 par prestation)	Responsable de la prestation sous-traitée***
Etude topographique et élaboration des plans			
Fondation pour pylône (massif)			
Levage des poteaux (massif et levage)			
Montage et levage des pylônes			
Déroulage et réglage des câbles électriques			

* La liste des prestations à définir pour le cas des travaux objet du projet.

** En aucun cas, la sous-traitance ne peut dépasser 50% du montant du marché

*** Le responsable est chargé de la supervision et du contrôle des travaux réalisés par le sous-traitant.
Ce responsable ne peut être remplacé qu'après accord préalable écrit de l'ONEE.

Pièce II : Règlement de la consultation : Dispositions Particulières Travaux (RCDP-Travaux)

ANNEXE 9 : LISTE DU MATERIEL DONT LA FOURNITURE EST A LA CHARGE DU CONCURRENT

Pour être accepté lors de l'évaluation des offres techniques du présent appel d'offres, le matériel dont la fourniture est à la charge des concurrents, doit remplir l'une des conditions suivantes :

- figurer sur la liste du matériel agréé diffusé sur le site internet de l'ONEE-Branche Electricité (www.one.ma).
- être déclaré conforme, aux spécifications techniques de référence de l'ONEE-Branche Electricité téléchargeables à partir du site web (www.one.ma) et aux exigences techniques particulières du CCTP du présent dossier d'appel d'offres.

Dans ce dernier cas, la conformité du matériel est établie, lors de l'évaluation des offres techniques, sur la base des documents ci-après :

- ♦ fiches techniques faisant ressortir que le matériel proposé répond en tout point aux spécifications techniques de référence et aux exigences techniques particulières du CCTP du présent dossier d'appel d'offres.
- ♦ originaux ou copies certifiées conformes des rapports d'essais prévus par les spécifications techniques de référence et éventuellement par le CCTP du présent dossier d'appel d'offres, réalisés par un laboratoire officiel ou accrédité.

Les types et marques de matériels *acceptés* au stade de l'évaluation des offres techniques, deviennent contractuels.

Les concurrents devront indiquer le fabricant ou à défaut l'origine, la marque et la référence ou type des produits, qu'ils se proposent d'installer, selon le tableau ci-après.

Désignation	Marque proposée	Fabricant / Origine
Chaîne d'isolateur à long fût en matériaux composites Norme de 11		
Pylône métallique		
Poteau béton armé quel que soit la hauteur et l'effort		
Armement NV galvanisé		
Armement nappe horizontale galvanisé		
Menuiserie métallique galvanisée		
câble Almelec 34,4 mm ²		
parafoudres 24 KV		
Disjoncteur Haut de poteau pour P=160kVA		
câbles U1000 R02V cuivre 1x95mm ²		
contacteur 80 A		
Transformateur de puissance 22 KV/B2 H61 bornes 24 kv 160 KVA		
Appareil d'éclairage public (sur poteau, candélabre ou façade)		
Câble isolé préassemblé en aluminium avec neutre porteur en Almelec		
Accessoires pour câble isolé torsadé préassemblé tendu sur poteau ou potelet		
Connecteur de dérivation à perforation d'isolant réseau sur réseau en câble préassemblé isolé		
IACM à C/C 50 A 24 KV		

Pièce III- Cahier des prescriptions spéciales (CPS)

Direction Régionale Distribution Rabat

**Etude et réalisation des travaux d'insertion des postes de
transformation MT/BT dans 4 villages relevant des
Provinces de Salé et Khemisset**

Pièce III- Cahier des prescriptions spéciales (CPS)

**III-1 - Cahier des Clauses Administratives et Financières Particulières Travaux
(CCAFP- Travaux).**

**III-2 - Cahier des Clauses Techniques Particulières (CCTP) y compris
éventuellement la définition des prix.**

**Pièce III- Cahier des prescriptions spéciales (CPS) :
Cahier des Clauses Administratives et Financières Particulières relatives aux
marchés de Travaux (CCAFP- Travaux)**

Direction Régionale Distribution Rabat

**Etude et réalisation des travaux d'insertion des postes de
transformation MT/BT dans 4 villages relevant des
Provinces de Salé et Khemisset**

**Cahier des Clauses Administratives et Financières Particulières relatives
aux marchés de Travaux (CCAFP- Travaux)**

Pièce III- Cahier des prescriptions spéciales (CPS) :
Cahier des Clauses Administratives et Financières Particulières relatives aux
marchés de Travaux (CCAFP- Travaux)

PREAMBULE

Le Cahier des Clauses Administratives et Financières comporte deux parties : les clauses générales (CCAFG) et les clauses particulières (CCAFP).

Le présent Cahier des Clauses Administratives et Financières concerne les clauses particulières (CCAFP-Travaux).

Il développe, complète les clauses générales qui restent applicables.

Les deux cahiers sont reliés par le numérotage des articles. Les numéros des articles du CCAFP-Travaux ne sont pas consécutifs et suivent ceux des articles du CCAFG-Travaux.

**Pièce III- Cahier des prescriptions spéciales (CPS) :
Cahier des Clauses Administratives et Financières Particulières relatives aux
marchés de Travaux (CCAFP- Travaux)**

Sommaire

Article 1. Objet du marché.....	37
Article 6. Pièces constitutives du marché.....	37
Article 7. Documents annexés au marché.....	38
Article 13.1. Maître d'ouvrage et maître d'œuvre.....	38
Article 13.4. Sous-traitance.....	38
Article 13.5. Assurances et responsabilité.....	39
Article 15. Délai d'exécution.....	39
Article 16. Prolongation du délai d'exécution.....	39
Article 17. Pénalités de retard.....	39
Article 19-1. Vérification qualitative des fournitures et matériaux.....	40
Article 26-1. Programme des travaux (calendrier d'exécution).....	40
Article 33 - Dégâts à l'occasion de l'exécution des prestations.....	41
Article 41.1. Réception en usine.....	41
Article 41.2 Réception Provisoire.....	42
Article 42. Garanties contractuelles.....	43
Article 43. Réception définitive.....	43
Article 45. Impôts et taxes.....	43
Article 45 - 2 Droits de douane et taxes connexes.....	44
Article 48.2. Facturation de l'avance.....	45
Article 48.3. Facturation de la retenue de garantie.....	45
Article 48.6. Dépôt de la facture.....	45
Article 50. Révision des prix.....	45
Article 51.1. Cautionnement provisoire.....	45
Article 51.2. Cautionnement définitif.....	45
Article 51.3. Retenue de garantie.....	45

Pièce III- Cahier des prescriptions spéciales (CPS) :
Cahier des Clauses Administratives et Financières Particulières relatives aux
marchés de Travaux (CCAFP- Travaux)

Article 1. Objet du marché

Le présent appel d'offres a pour objet l'étude et la réalisation des travaux d'insertion des postes de transformation MT/BT dans 4 villages relevant des Provinces de Salé et Khemisset.

Lieux de réalisation des travaux :

- GAABA 1 et GAABA 2 à l'Axe Touila à la Commune SHOUL (Préfecture de SALE);
- KRIKIRA LALLA MACHRABIA à la Commune Sidi Abderrazak ; Coopératif Sidi Kamel à la Commune Khmis Sidi Yahia (Province de KHEMISSSET) ;

La description des prestations du marché est indiquée dans le cahier des clauses techniques particulières (ainsi que les documents qui lui sont annexés).

Article 6. Pièces constitutives du marché

Les pièces contractuelles constituant le marché sont les suivantes, par ordre de priorité décroissante :

1. L'acte d'engagement ainsi que ses avenants éventuels.
2. Le Cahier des Clauses Administratives Générales applicables aux marchés de travaux exécutés pour le compte de l'Etat (CCAG-T), en vigueur.
3. Cahier des prescriptions spéciales (CPS).
 - 3.1. Le Cahier des Clauses Administratives et Financières Particulières Travaux (CCAFP-Travaux).
 - 3.2. Le Cahier des Clauses Techniques Particulières (CCTP).
 - 3.3. Le modèle de PGCSPS Plan Général de coordination en matière de Sécurité et de Protection de la Santé au travail qui définit les modalités d'adaptation aux contraintes en matière de Sécurité et de Protection de la santé lors de la réalisation des travaux.
4. Cahier des prescriptions communes (CPC).
 - 4.1. Le Cahier des Clauses Administratives et Financières Générales Travaux (CCAAG-Travaux).
 - Cahier des Clauses Techniques Générales (CCTG) composé de :
 - Cahier des Prescriptions Communes Techniques pour réseau Distribution (CPCT).
 - Manuel des Spécifications Techniques de l'ONEE-Branche Électricité.
 - Manuel Descriptif Des prix Type des fournitures et ouvrages pour travaux de construction du réseau de distribution (MDPT).
 - Plan de Prévention ONEE-BE
5. L'offre technique.
6. Le bordereau des prix-détail estimatif.

Les pièces générales mentionnées ci-dessus sont réputées connues de l'entrepreneur même si elles ne sont pas jointes au marché et constituent incontestablement des documents contractuels.

Pièce III- Cahier des prescriptions spéciales (CPS) :
Cahier des Clauses Administratives et Financières Particulières relatives aux
marchés de Travaux (CCAFP- Travaux)

En cas de contradiction ou de différence entre les pièces constitutives du marché, et sauf cas d'erreur manifeste, ces pièces prévaudront :

- Dans l'ordre où elles sont citées dans la liste des pièces constitutives figurant dans le CCAFP-Travaux.
- A défaut d'une telle liste, dans l'ordre mentionné ci- haut.

Les addenda suivent l'ordre hiérarchique du document qu'ils modifient.

Les dispositions du CPS prévalent sur celles du CPC.

- Le soumissionnaire est réputé être en possession du CCAFG, PGSPS, CCTG et CCAG-T et avoir pris connaissance des dispositions qui y figurent. Les CCAFG, CCTG, PGSPS sont téléchargeables sur le site web de l'ONEE - Branche Electricité à l'adresse : <http://www.one.ma> rubrique fournisseurs.
- Les attributions du ministre au niveau du CCAG-T sont données au Directeur Général de l'ONEE.

Article 7. Documents annexés au marché

Seront ultérieurement annexés au présent marché :

- la liste de matériel MT/BT complétée par les marques et types proposés par le titulaire;
- Planning de réalisation des travaux ;
- Liste des prestations pouvant faire l'objet de sous-traitance.

Article 13.1. Maître d'ouvrage et maître d'œuvre

Le maître d'ouvrage : ONEE – Branche Electricité représenté par son Directeur Général de l'ONEE ou par son délégué.

Le maître d'œuvre : DR02/DT/Service Etudes et Travaux.

Article 13.4. Sous-traitance

Toute sous-traitance dans le cadre du présent appel d'offres est régie par les règles suivantes :

- Peuvent être sous-traitées, les prestations d'études et de travaux indiquées sur le tableau en annexe 8.
- Les opérations d'achat du matériel à mettre en œuvre ne peuvent être sous-traitées.
- Le sous-traitant doit, selon la nature des prestations objet de la sous-traitance, être : préalablement accepté par l'ONEE, selon les conditions prévues par la réglementation en vigueur.
- La supervision et le contrôle du chantier doivent être assurés par le personnel de l'entrepreneur.
- L'ONEE se réserve le droit de refuser, à tout moment, tout sous-traitant ayant été défaillant dans l'exécution de précédents marchés; le soumissionnaire peut remplacer le sous-traitant écarté dans le délai fixé par l'ONEE.
- La sous-traitance est limitée à 50% du montant du marché.

Pièce III- Cahier des prescriptions spéciales (CPS) :
Cahier des Clauses Administratives et Financières Particulières relatives aux
marchés de Travaux (CCAFP- Travaux)

- L'entrepreneur est tenu, autant que possible, lorsqu'il envisage de sous-traiter une partie du marché, de la confier à des prestataires installés au Maroc et notamment à des petites et moyennes entreprises.

L'entrepreneur peut, à titre exceptionnel, et sur demande écrite et motivée, soumettre à l'accord de l'ONEE, le remplacement ou le rajout d'un sous-traitant, étant entendu que l'ONEE se réserve le droit d'accepter ou d'opposer un refus motivé sur le nouveau sous-traitant proposé, dans le respect des dispositions réglementaires.

L'entrepreneur est tenu de fournir à l'ONEE, les conventions passées avec ses sous-traitants, dûment signées, et ce, au plus tard 15 jours avant le commencement de la réalisation de la prestation sous-traitée. Les conventions doivent préciser la consistance et les clauses contractuelles; l'indication des prix n'étant pas obligatoire.

En cas de non remise des conventions suscitées dans le délai fixé, les sous-traitants ne seraient pas autorisés à entamer la réalisation des prestations y afférentes, le retard engendré étant imputé à l'entrepreneur.

Article 13.5. Assurances et responsabilité

L'entrepreneur est tenu de présenter, à ses frais et au plus tard à la réception définitive du marché, la police d'assurance couvrant les risques liés à la responsabilité décennale de l'entrepreneur telle que celle-ci est définie à l'article 769 du dahir du 9 Ramadan 1331 (12 août 1913) formant code des obligations et contrats.

La période de validité de cette assurance court depuis la date de réception définitive jusqu'à la fin de la dixième année qui suit cette réception.

La réception définitive de l'engagement est subordonnée par l'accord de l'ONEE-BE sur les termes et l'étendue de cette police d'assurance.

Article 15. Délai d'exécution

Le délai de réalisation des travaux est de ~~quatre (04) mois~~ à compter de la date de l'ODS de commencement des travaux notifié par l'ONEE-BE jusqu'à l'achèvement des installations prêtes pour être mises sous tension non compris les délais de visites de réception et des essais propres à l'ONEE-BE.

Article 16. Prolongation du délai d'exécution

L'arrêt des travaux suite aux intempéries, donnant lieu à des prolongations de délais, doit faire l'objet d'une déclaration par constat contradictoire entre l'ONEE-BE (Chef de projet et la Direction Provinciale concernée) et l'Entrepreneur, justifiant que la zone où se déroulent les travaux est jugée inaccessible.

Article 17. Pénalités de retard

Les dispositions de l'article 17 du CCAFG-Travaux s'appliquent.

Le montant des pénalités de retard est plafonné à 10% du montant TTC du marché éventuellement modifié ou complété par les avenants intervenus.

Pièce III- Cahier des prescriptions spéciales (CPS) :
Cahier des Clauses Administratives et Financières Particulières relatives aux
marchés de Travaux (CCAFP- Travaux)

Article 19-1. Vérification qualitative des fournitures et matériaux

Les dispositions de l'article 19-1 du CCAFG-Travaux sont complétées comme suit :

Matériel fourni par l'entrepreneur

Pour être accepté à être installé dans les ouvrages objet du présent marché, le matériel dont la fourniture est à la charge de l'entrepreneur doit figurer sur la liste donnée en annexe 9 du RCDP complétée par les marques et types acceptés au stade de l'évaluation des offres techniques.

L'ONEE - Branche Electricité se réserve le droit d'exiger la production avant ouverture du chantier du certificat attestant la conformité ou l'origine de tout ou partie du matériel.

Le changement de tout matériel après adjudication ne peut être toléré que pour des cas exceptionnels dûment justifiés par l'entrepreneur et après accord écrit de L'ONEE – Branche Electricité.

Toutes les fournitures devront être approuvées par l'ONEE - Branche Electricité avant leurs mises en œuvre. A cet effet, L'entrepreneur doit soumettre la liste définitive du matériel à installer à l'ONEE Branche Electricité pour approbation avant son approvisionnement.

L'ONEE - Branche Electricité se réserve le droit de demander à l'entrepreneur, avant la réception de l'ouvrage, d'apporter les modifications nécessaires assorties de garanties supplémentaires d'un matériel reconnu conforme dans le cadre du marché, et dont le comportement en exploitation de matériel identique, se serait révélé non satisfaisant.

L'entrepreneur est tenu d'établir une convention avec un laboratoire officiel ou accrédité dans le domaine du génie-civil et qui doit être remise à l'ONEE- Branche Electricité avant le commencement des travaux.

Les travaux à prévoir dans cette convention comporteront notamment :

- les études préliminaires des compositions optimales des bétons et des conditions de mise en œuvre;
- le contrôle de la qualité et de conformité aux spécifications des cahiers de charges des :
 - ciments et matériaux approvisionnés sur le chantier;
 - béton mis en œuvre dans les ouvrages de génie-civil;
 - réfection des chaussées y compris compactage.

Les frais d'établissement de cette convention seront entièrement à la charge de l'entrepreneur dont une copie doit être remise à l'ONEE-Branche Electricité avant le commencement des travaux.

Article 26-1. Programme des travaux (calendrier d'exécution)

Dès la notification de l'ordre de service pour commencer les travaux, le planning détaillé présentant les jalons donnés ci-après, doit être daté et remis à l'ONEE.

Le planning détaillé de construction est contractuel et doit préciser les jalons suivants :

- Etudes topographiques et complémentaires.

Pièce III- Cahier des prescriptions spéciales (CPS) :
Cahier des Clauses Administratives et Financières Particulières relatives aux
marchés de Travaux (CCAFP- Travaux)

- Ordres d'achats des fournitures et des équipements et leurs réceptions.
- Délais de mise à disposition sur chantier des fournitures et des équipements et leurs réceptions.
- Délais d'exécution des opérations de génie civil.
- Délais d'exécution des opérations de montage.

Article 33 - Dégâts à l'occasion de l'exécution des prestations

Dès notification de l'ODS, l'Entrepreneur devra effectuer toutes les démarches nécessaires pour l'exécution des prestations objet du marché et remettre à l'ONEE les documents suivants :

- Copie des avis d'ouverture de chantier transmis aux Autorités Locales.
- Liste des propriétés privées contenant noms, prénoms, caïdat et références foncières du terrain ou domaines et ouvrages d'organismes public et autorité locale et préfectorale traversés.
- Recensement des arbres dans la tranchée de passage des lignes et/ou postes MT/BT objet des prestations.
- Liste des dégâts éventuels causés aux cultures durant les travaux à indemniser par l'ONEE selon le prix de la Direction Provinciale de l'Agriculture (DPA) ou de la commission Administrative d'Evaluation (CAE).
- Liste des dégâts éventuels causés aux cultures durant les travaux à indemniser par l'Entreprise.
- Les certificats de bien vivre délivrés par les Autorités Locales concernées par le passage des lignes et/ou postes MT/BT objet des prestations.

Il reste entendu que :

- L'Entreprise doit se conformer aux dispositions particulières et provisoires que nécessitent les travaux au niveau des traversées des domaines ou d'ouvrages de tiers.
- Les dégâts causés aux cultures pendant les travaux y compris les arbres fruitiers ou non fruitiers, sont à la charge de l'Entrepreneur.

Article 41.1. Réception en usine

A chaque fois qu'il sera jugé nécessaire, l'ONEE se réserve le droit de prévoir la réception en usine ou d'exiger un certificat d'origine ou la fourniture d'échantillons du matériel proposé.

La réception en usine du matériel à mettre en œuvre doit être effectuée par l'entrepreneur ou la personne mandatée par lui.

Les essais de réception doivent être réalisés conformément aux documents techniques de référence. Les rapports d'essais sont à remettre à l'ONEE par l'entrepreneur et ce, avant la réception provisoire de l'ouvrage.

L'ONEE -Branche Electricité se réserve le droit d'assister aux essais de réception en usine.

L'entrepreneur est tenu d'informer l'ONEE-Branche Electricité de la date des essais au moins 3 semaines à l'avance.

Pièce III- Cahier des prescriptions spéciales (CPS) :
Cahier des Clauses Administratives et Financières Particulières relatives aux
marchés de Travaux (CAFP- Travaux)

Article 41.2 Réception Provisoire

La réception provisoire interviendra dès achèvement des travaux annoncé par courrier de la part du CONTRACTANT.

A la fin des travaux d'insertion d'un poste de transformation et que ce dernier est prêt à être mis sous tension, le CONTRACTANT informe par écrit l'ONEE-Branche Electricité afin de procéder au récolement et à la validation de l'attachement. Cet écrit doit être accompagné:

- D'un projet d'attachement ;
- D'un jeu de plans mis à jour conformément aux travaux réellement exécutés ;
- D'une attestation de conformité des ouvrages et ce conformément aux exigences de la présente pièce ;
- De la liste des marques et types de matériels mis en œuvre.
- Rapport des essais et contrôle du massif.

A la réception de l'écrit annonçant la fin des travaux, l'ONEE-BE doit, dans un délai maximum de trois (03) jours, informer par écrit le CONTRACTANT de la date prévue pour le récolement et la signature contradictoire de l'attachement. Cette date ne doit pas dépasser dix (10) jours à compter de la date de réception de l'écrit du CONTRACTANT. Si à la date fixée pour la signature de l'attachement, le CONTRACTANT ne se présente pas sur le chantier, l'attachement établi par l'ONEE-BE est réputé être contradictoire.

Si dix jours après avoir reçu l'écrit du CONTRACTANT, l'ONEE-BE ne fixe pas de date pour la signature contradictoire des attachements, l'attachement établi par le CONTRACTANT est réputé être contradictoire.

P.V de réception provisoire partielle :

Le CONTRACTANT fournira à l'ONEE-BE, dans un délai de sept (7) jours calendaires à partir de la date du récolement:

- Les carnets de piquetage définitifs en 3 exemplaires.
- Les plans mis à jour après récolement en 3 exemplaires.

Si ces documents ne sont pas fournis dans les délais sus cités la date de fin des travaux sera celle de la remise de ces documents.

Trente (30) jours après la date de remise des plans mis à jours après le récolement, l'ONEE-BE communiquera, par écrit, au CONTRACTANT la liste des anomalies éventuelles.

Si dans ces trente(30) jours aucune liste d'anomalies n'est parvenue au CONTRACTANT, le tronçon est considéré réceptionné.

Le CONTRACTANT reprendra les anomalies et confirmera par écrit à l'ONEE-BE la reprise de toutes les anomalies dans un délai maximum de 30 jours à compter de la date de réception de la liste des anomalies.

Pièce III- Cahier des prescriptions spéciales (CPS) :
Cahier des Clauses Administratives et Financières Particulières relatives aux
marchés de Travaux (CCAFP- Travaux)

L'ONEE-BE confirmera au CONTRACTANT la reprise des anomalies totale ou partielle dans un délai de sept (07) jours après la date de l'écrit ci-dessus indiqué. A défaut les anomalies seront considérées comme reprises.

La réception provisoire sera prononcée et le P.V. correspondant sera signé contradictoirement par l'ONEE-BE et le CONTRACTANT après reprise totale des anomalies. Si les anomalies ne sont pas reprises dans les délais fixés ci-avant et en cas de litige, l'ONEE-BE provoquera une réunion de mise au point et d'arbitrage présidée par le Chef de Division concernée. Si la réunion n'aboutit pas à un compromis, il sera procédé à l'application des dispositions en vigueur.

Article 42. Garanties contractuelles

Le délai de garantie est fixé à un (1) an à dater de la réception provisoire.

Article 43. Réception définitive

Une année après la réception provisoire, l'ONEE-Branche Electricité établira le P.V. de réception définitive conformément à l'article 43 du CCAFG-T. Au cours de cette année l'ONEE-Branche Electricité se réserve le droit d'inviter l'entreprise à reprendre les anomalies qualitatives de travaux ou de défaillance de matériel installé par ses soins.

Article 45. Impôts et taxes

Il reste entendu que l'entrepreneur fera son affaire de l'importation et du dédouanement de toutes les fournitures et équipements nécessaires à la réalisation des ouvrages du présent marché ainsi que le matériel devant constituer son propre stock pour faire face à ses obligations contractuelles.

Pour toutes les fournitures et équipements importés nécessaires à la réalisation des ouvrages du présent marché, dont le montant est payable en devises étrangères, l'entrepreneur ou son transitaire se chargera de toutes les démarches et de toutes les opérations de dédouanement, déchargement à quai, transit, enlèvement, livraison sur site, etc...

A cet effet, il doit, avant toute expédition, arrêter avec le maître d'œuvre la liste du matériel à importer.

Pour permettre à l'ONEE— Branche Electricité de suivre l'évolution des opérations d'importation l'entrepreneur est tenu à l'occasion de la réalisation de chacune de ces opérations, de constituer un dossier approprié à mettre à la disposition de l'ONEE— Branche Electricité aux Bureaux de la Direction Approvisionnements et Marchés (DAM) : 65, Rue OTHMAN BEN AFFAN 20 000 CASABLANCA B.P. 13 498 —MAROC Tel : (212) (5) 22 33 30 - 26 65 53 -22 41 65 Télécopieur (212) (5) 22 43 31 12.

Ce dossier comprendra en particulier des exemplaires des documents suivants :

- Factures d'expédition.
- Déclaration en douane (D.U.M).
- Copie du connaissement et/ou L.T.A et/ou CMR.

Pièce III- Cahier des prescriptions spéciales (CPS) :
Cahier des Clauses Administratives et Financières Particulières relatives aux
marchés de Travaux (CCAFP- Travaux)

- Attestation d'assurance.
- Bordereau de colisage.

L'entrepreneur fera également son affaire de l'importation temporaire éventuelle de matériel. Il prendra en charge tous les frais y afférents et notamment les droits de douane et taxes.

L'entrepreneur aura à accomplir toutes les formalités pour l'importation et l'exportation de tel matériel, et constituera les cautionnements nécessaires. L'ONEE- Branche Electricité n'interviendra en aucune façon dans cette affaire.

Pour permettre à l'ONEE- Branche Electricité de suivre l'évolution des opérations d'importation et d'exportation temporaire, l'entrepreneur est tenu à l'occasion de la réalisation de chacune de ces opérations, de constituer un dossier approprié à mettre à la disposition de l'ONEE- Branche Electricité aux Bureaux de la Direction Approvisionnements et Marchés (DAM) : 65, Rue OTHMAN BEN AFFAN 20 000 CASABLANCA B.P. 13 498 -MAROC Tel : (212) (5) 22 33 30 - 26 65 53 -22 41 65 Télécopieur (212) (5) 22 43 31 12.

Ce dossier comprendra en particulier des exemplaires des documents suivants :

- Facture d'importation ou d'exportation.
- Colisage.
- Déclaration douanière.
- Caution Bancaire.

Pour clore ces dossiers, les mains levées douanières correspondantes seront remises à l'ONEE- Branche Electricité.

L'ONEE- Branche Electricité se constituant importateur, il ne pourra souscrire les titres d'importations qu'après désignation par l'entrepreneur ou par son transitaire de la nomenclature douanière Marocaine correspondant à chaque article ou ensemble d'articles de matériels.

L'ONEE- Branche Electricité sera par conséquent dégagé de toute responsabilité quant à la contestation des nomenclatures par la douane, le supplément des droits de douane le retard d'enlèvement des matériels, les frais et risques portuaires ou aéroportuaires qui en découlent seront pris en charge par l'entrepreneur.

Article 45 - 2 Droits de douane et taxes connexes

Compte tenu des modalités de paiement de la part en devises étrangères prévues aux marchés et du fait que l'ONEE- Branche Electricité se constitue importateur des fournitures payables en devises étrangères, le règlement des droits de douane et des taxes aura lieu comme suit :

- les droits de douane et taxes connexes, applicables à la part relative aux fournitures importées rendues CIF, seront réglés directement par l'entrepreneur à la recette des douanes marocaines.

Pièce III- Cahier des prescriptions spéciales (CPS) :
Cahier des Clauses Administratives et Financières Particulières relatives aux
marchés de Travaux (CCAFP- Travaux)

- en cas de déclaration douanière de l'entrepreneur faisant ressortir, par erreur, un montant total de fournitures livrées supérieur au montant des fournitures indiquées au présent marché, le supplément de droits de douane résultant de cette erreur de déclaration serait à la charge de l'entrepreneur .

Article 48.2. Facturation de l'avance

La facturation à l'avance n'est pas prévue.

Article 48.3. Facturation de la retenue de garantie

La retenue de garantie pourra être remplacée par une garantie bancaire de même valeur. La garantie bancaire de la retenue de garantie doit être adressée ou déposée au siège de l'ONEE branche électricité sis 65, Rue Othmane Ben Affane Casablanca 20000 - BP 13498.

Article 48.6. Dépôt de la facture

La facture doit être adressée ou déposée au siège de la Direction Régionale de Rabat, sis au Complexe High Tech- Hay Ryad- Avenue Ennakhil – Rabat.

Article 50. Révision des prix

Les prix du présent marché sont fermes et non révisables.

Article 51.1. Cautionnement provisoire

Le montant du cautionnement provisoire est de 20.000,00 DH (vingt mille dirhams).

Article 51.2. Cautionnement définitif

Prévu et les dispositions de l'article 51-2 du CCAFG-Travaux s'appliquent.

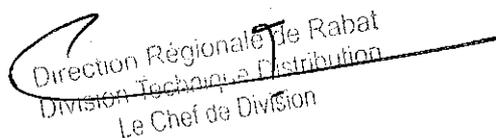
Le cautionnement définitif doit être constitué dans les trente (30) jours qui suivent la notification de l'approbation du marché. Le cautionnement définitif doit être adressé ou déposé au siège de l'ONEE branche électricité sis 65, Rue Othmane Ben Affane Casablanca 20000 - BP 13498.

Article 51.3. Retenue de garantie

Prévue et les dispositions de l'article 51-3 du CCAFG-Travaux s'appliquent.

Signature du maître d'ouvrage :

Chef de Division Technique


 Direction Régionale de Rabat
 Division Technique Distribution
 Le Chef de Division

**Pièce III- Cahier des prescriptions spéciales (CPS) :
Cahier des Clauses Techniques Particulières (CCTP)**

Direction Régionale Distribution Rabat

**Etude et réalisation des travaux d'insertion des postes de
transformation MT/BT dans 4 villages relevant des
Provinces de Salé et Khemisset**

Pièce III- Cahier des prescriptions spéciales (CPS) :

III - 2 Cahier des Clauses Techniques Particulières (CCTP)

**Pièce III- Cahier des prescriptions spéciales (CPS) :
Cahier des Clauses Techniques Particulières (CCTP)**

SOMMAIRE

Article 1 : Objet et consistance des travaux

Article 2 : Description des ouvrages :

Article 3 : Matériel fourni par L'ONEE - Branche Electricité.

Article 4 : Documents à fournir avant le commencement des travaux

Article 5 : Dossier définitif

**Pièce III- Cahier des prescriptions spéciales (CPS) :
Cahier des Clauses Techniques Particulières (CTP)**

Article 1. Objet et consistance des travaux

Le présent appel d'offres a pour objet l'étude et la réalisation des travaux d'insertion des postes de transformation MT/BT dans 4 villages relevant des Provinces de Salé et Khemisset.

Lieux de réalisation des travaux :

- **GAABA 1 et GAABA 2** à l'Axe Touila à la Commune SHOUL (Préfecture de SALE);
- **KRIKIRA LALLA MACHRABIA** à la Commune Sidi Abderrazak ; **Coopératif Sidi Kamel** à la Commune Khmis Sidi Yahia (Province de KHEMISSSET) ;

Ces travaux consistent en :

- L'Etude complète du réseau MT avec le calcul mécanique et électrique.
- L'Etude et tracé des réseaux BT à renforcer.
- La construction de 05 postes MT/BT H61 ;
- Fourniture et pose de 05 IACM à C/C 50 A 24 kV ;
- La construction d'un réseau BT en câble isolé pré-assemblé en aluminium diverses sections d'une longueur de 1026,00m environ ;
- La construction d'un réseau MT en câble Almelec 34,4 mm² d'une longueur de 3 Km environ ;

Les travaux seront conformes aux plans d'étude établit par le contractant et approuvés par L'ONEE - BRANCHE ELECTRICITE - lors de la réalisation des travaux et au Cahier des prescriptions communes techniques du présent Cahier des charges.

Article 2. Description des ouvrages :

Le présent appel d'offres concerne l'exécution des travaux suivants :

2.1 Réseau en moyenne tension

- Conducteurs : Câble Almélec de section 34,4mm²
- Armements :
 - En alignement : bras métalliques simples, Art N.V170-125- N50-70.
 - En angle et ancrage : Armement H170 simple.
- Isolateurs : Chaînes d'isolateurs suspendues à long fût en matériaux composites norme de 11,, isolement 24KVcompris accessoires, pince d'alignement et d'ancrage.
- Supports : Poteaux en béton armé.

2.2 Poste de transformation :

a-1) Génie civil: Conforme au plan n° 6398AR

**Pièce III- Cahier des prescriptions spéciales (CPS) :
Cahier des Clauses Techniques Particulières (CCTP)**

- Fourniture et montage de 5 poteaux BA 12 m-1500 daN, perçage type H61 avec massif de fondation et plate-forme de manœuvre du disjoncteur BT ;
- Fourniture et montage de la menuiserie métallique galvanisée et peinte à deux couches.

a-2) Équipement et montage

a-2-1) En moyenne tension 24 KV

- Fourniture et pose de 5 transformateurs de puissance 22 KV +/-5% (Yyn0) 231/400V, isolement 24 KV P =160 KVA;
- Fourniture et pose de 15 parafoudres 24 KV;
- Mise à la terre des parafoudres et ferrures (toutes sujétions comprises) ;
- Fourniture et pose de chaines d'ancrage en matériaux composite conformément au bordereau des prix.

a-2-2) En basse tension 400-231V

- Fourniture et montage de 5 Disjoncteurs Haut de poteau conforme à la norme ONE pour P=160kVA.
- Fourniture et pose de la liaison transfo - disjoncteur BT - coffret de comptage statistique - Boite DAS par 4 câbles U1000 R02V cuivre 1x120mm²;
- Fourniture de 5 Boite DAS (raccordement câble U1000 R02V et câble torsadé) ;
- Mise à la terre du neutre (toutes sujétions comprises) R<10 ohm ;
- **Fourniture et pose de 5 Tableaux d'éclairage public comportant chacun :**
 - * Contacteur 80 A avec sectionneur porte fusibles et fusibles adéquats + jeu de rechange.
 - * Cellule photoélectrique.
 - * 1 interrupteur simple allumage.
 - * 1 interrupteur double allumage.
 - * 1 compteur actif 4 fils B2 (fourni par ONED service local).
- **Fourniture et pose de 5 comptages statiques comportant chacun:**
 - * 3 transformateurs de mesure de courant BT.
 - * 2 Boites à bornes d'essais
 - * 1 compteur numérique multifonctions triphasé.
 - * 3 disjoncteurs modulaires type " multi-9 " ou similaire.

**Pièce III- Cahier des prescriptions spéciales (CPS) :
Cahier des Clauses Techniques Particulières (CTP)**

- * 1 coffret métallique en tôle électro zinguée de 20/10 d'épaisseur pour abriter les appareils de comptage.
- Le câblage et tout le matériel nécessaire est à réaliser conformément à la réglementation en vigueur.
- Fourniture du matériel réglementaire de sécurité.

N.B : Toute la menuiserie métallique doit être galvanisée et peinte à 2 couches.

2.3 Réseau en basse tension :

En câble isolé préassemblé tendu sur poteaux en béton armé.

2.4 Massif de fondation MT :

Le massif de fondation pour supports électriques MT doit être conforme à l'article 1.2.1.6 du CPCT (édition Mai 2013 en possession de l'entreprise)

La qualité du béton à mettre en œuvre doit être approuvée par un laboratoire agréé. Pour cela, le contractant est tenu de procéder, à ses frais, aux essais d'étude et de convenue du béton. La formulation du béton (provenance des constituants, leurs composition, les résistances à 7 et 28 jours et la plasticité du béton) établie par ce laboratoire doit être soumise à l'approbation de l'ONEE-BE avant coulage du béton.

Le contractant procédera par l'intermédiaire d'un laboratoire agréé et à ses frais, aux contrôles des massifs au fur et à mesure de leurs réalisations. Le contrôle portera sur un échantillonnage minimal de 1% du nombre de massifs prévus au marché. Les résultats du contrôle seront présentés à ONEE-BE avec le dossier du récolement. La conformité des résultats des contrôles effectués ne diminue en rien la responsabilité du contractant quant à la qualité globale des massifs réalisés dans le cadre du contrat.

Tout le matériel déposé fera l'objet d'une liste détaillée en présence de l'ONEE-BE et sera déposé au Magasin ONEE-BE de Sidi Kacem.

A l'issue de l'examen de l'ONEE-BE des poteaux en B.A récupérés, les poteaux jugés récupérables seront déposés au magasin ONEE-BE de Sidi Kacem, le reste des supports sera détruit sur les lieux à une profondeur de 40 cm.

Le matériel est dénombré ci-après au bordereau des prix détail estimatif et les travaux comprennent la fourniture de tout ce qui est nécessaire pour que la mise en service puisse être effectuée à la réception.

NOTA : Les quantités prévues dans le bordereau des prix du marché doivent être respectées. Tout dépassement éventuel de ces quantités ne doit être entrepris par le CONTRACTANT qu'après avoir reçu un accord écrit de l'ONEE-BE sur la base d'une demande écrite avec éléments justificatifs de la part de l'entreprise

**Pièce III- Cahier des prescriptions spéciales (CPS) :
Cahier des Clauses Techniques Particulières (CCTP)**

Article 3 : Matériel fourni par ONEE - BRANCHE ELECTRICITÉ

Aucun matériel ne sera fourni par L'ONEE - BRANCHE ELECTRICITÉE.

Article 4 : Documents à fournir avant le commencement des travaux

Le contractant doit remettre à ONEE-Branche Electricité pour approbation après piquetage et avant tout commencement des travaux les documents ci-après :

- a) convention de suivi et contrôle de la qualité des massifs de fondations des supports, établie avec un organisme spécialisé et agréé.
- b) carnet de piquetage en 4 exemplaires.
- c) plans d'exécution en 4 exemplaires.

Article 5 : Dossier définitif

Le contractant doit remettre à ONEE - BRANCHE ELECTRICITE, à la fin des travaux et avant la réception provisoire les documents suivants:

- d) carnet de piquetage définitif en 4 exemplaires.
- e) plan de récolement en 4 exemplaires.
- f) certificat de bien vivre
- g) décharge du matériel déposé au magasin de l'ONEE-BE
- h) rapport de synthèse sur la conformité et la qualité des massifs de fondation des supports délivré par un organisme spécialisé et agréé.

Pièce IV- : (CCAG-T)

Direction Régionale Distribution Rabat

**Etude et réalisation des travaux d'insertion des postes de
transformation MT/BT dans 4 villages relevant des
Provinces de Salé et Khemisset**

Pièce IV- (CCAG-T)

**Cahiers des Clauses Administratives Générales applicables aux marchés de
travaux passés pour le compte de l'État.**

Le soumissionnaire est réputé être en possession du CCAG-T et avoir pris connaissance des dispositions qui y figurent. Le CCAG-T est téléchargeable sur le site web de l'ONEE - Branche Electricité à l'adresse : <http://www.one.ma> rubrique fournisseurs.

Il reste entendu que les fonctions du ministre au niveau du CCAG-T sont attribuées au Directeur Général de l'ONEE

Pièce V- Cahier des prescriptions communes (CPC)

Direction Régionale Distribution Rabat

Etude et réalisation des travaux d'insertion des postes de transformation MT/BT dans 4 villages relevant des Provinces de Salé et Khemisset

Pièce V- Cahier des prescriptions communes (CPC) :

V-1 Cahier des Clauses Administratives et Financières Générales Travaux (CCAFG-Travaux) téléchargeable à partir du site web de l'ONEE-Branche Electricité.

V-2 Cahier des Clauses Techniques Générales (CCTG).

Pièce VI- Le bordereau des prix détail estimatif

Direction Régionale Distribution Rabat

Etude et réalisation des travaux d'insertion des postes de transformation MT/BT dans 4 villages relevant des provinces de Salé et Khemisset

Pièce VI- Le bordereau des prix - détail estimatif

BORDEREAU DES PRIX

Monnaie de l'offre :

N° de Référence : DR394293

Poste	Quantité	Designation	Code Art./Sec	Unité	PU HT ⁽¹⁾	Prix total
1	3	Insertion de PT AS Tamesna et Khemisset	80-02-01	KM		
1		Etude complete reseau 2° categorie comprenant reconnaissance, balisage, levé du profil, report sur calque, repartition des supports, calcul mécanique et é lectrique y compris reprise éventuelle après examen par ONE avec fourniture de 16 plans l'ensemble (F+M)				
<i>PU en toutes lettres</i>						
2	5	IACM à C/C 50 A 24 KV + Terre (F)	11-00-03	U		
<i>PU en toutes lettres</i>						
3	36	Chaîne d'isolateur à long fût en matériaux composites norme 11 compris accessoires + pince d'alignement (isolement 24 kV) (F)	13-00-15	U		
<i>PU en toutes lettres</i>						
4	150	Chaîne d'isolateur à long fût en matériaux composites norme 11 compris accessoires + pince d'ancrage (isolement 24 kV) (F)	13-00-16	U		
<i>PU en toutes lettres</i>						
5	1,906	Pyllône métallique (F+M)	01-02-01	TO		
<i>PU en toutes lettres</i>						
6	12	Poteau béton armé classe A 12 m 300 daN (F+M)	02-02-12	U		
<i>PU en toutes lettres</i>						
7	7	Poteau béton armé classe A 12 m 500 daN (F+M)	02-02-13	U		
<i>PU en toutes lettres</i>						
8	1	Poteau béton armé classe A 12 m 800 daN (F+M)	02-02-14	U		
<i>PU en toutes lettres</i>						
9	9	Poteau béton armé classe B 12 m 1000 daN (F+M)	02-02-27	U		

(1) Prix CFR pour les soumissionnaires étrangers si appel d'offres de fournitures

BORDEREAU DES PRIX

Monnaie de l'offre :

N° de Référence : DR394293

Poste	Quantité	Designation	Code Art./Sec	Unité	PU HT ⁽¹⁾	Prix total
<i>PU en toutes lettres</i>						
10	1	Poteau béton armé classe B 14 m 1500 daN (F+M)	02-02-35	U		
<i>PU en toutes lettres</i>						
11	48,66	Massif de fondation normal (F+M)	03-02-01	M3		
<i>PU en toutes lettres</i>						
12	12	Armement NV galvanisé 170-125-N50-70 (F+M)	08-02-05	U		
<i>PU en toutes lettres</i>						
13	10	Armement nappe horizontale galvanisé H170 UPN (F+M)	08-02-09	U		
<i>PU en toutes lettres</i>						
14	1.398	Menuiserie métallique galvanisée (F+M)	08-02-15	KG		
<i>PU en toutes lettres</i>						
15	916	Fourniture câble Almelec 34,4 mm ² (F)	15-00-10	KG		
<i>PU en toutes lettres</i>						
16	9,26	Transport, déroulage, réglage, compris élagage d'arbres éventuels (sans déssouchage) du conducteur almelec 34,4 mm ² (M)	15-01-10	KMU		
<i>PU en toutes lettres</i>						
17	5	Génie civil poste de transformation aérien type H61 sur poteau béton armé (F+M)	60-02-01	U		
<i>PU en toutes lettres</i>						
18	5	Equipement et montage poste type H61 36kV + basse tension (F+M)	61-02-02	U		
<i>PU en toutes lettres</i>						
19	5	Transformateur de puissance 22kV/B2 H61 bornes 24 kV 160 kVA (F)	70-00-07	U		

(1) Prix CFR pour les soumissionnaires étrangers si appel d'offres de fournitures

3 / 6

BORDEREAU DES PRIX

Monnaie de l'offre :

N° de Référence : DR394293

Poste	Quantité	Designation	Code Art./Sec	Unité	PU HT ⁽¹⁾	Prix total
<i>PU en toutes lettres</i>						
20	5	Appareil d'éclairage public (sur poteau, candélabre ou façade), équipé de tous les accessoires d'alimentation nécessaires pour lampe à vapeur de sodium SHP 70 W (F)	21-00-03	U		
<i>PU en toutes lettres</i>						
21	513	Câble isolé préassemblé en aluminium avec neutre porteur en Almelec 3x50 Alu + 16 Alu + 54,6 Alm (F)	34-00-05	M		
<i>PU en toutes lettres</i>						
22	513	Câble isolé préassemblé en aluminium avec porteur en Almelec 3x70 Alu+ 16 Alu + 54,6 Alm (F)	34-00-06	M		
<i>PU en toutes lettres</i>						
23	5	Poteau béton armé classe A 8 m 500 daN (F+M)	02-02-03	U		
<i>PU en toutes lettres</i>						
24	1	Poteau béton armé classe A 8 m 700 daN (F+M)	02-02-04	U		
<i>PU en toutes lettres</i>						
25	1	Poteau béton armé classe A 9 m 500 daN (F+M)	02-02-08	U		
<i>PU en toutes lettres</i>						
26	2	Poteau béton armé classe A 9 m 700 daN (F+M)	02-02-09	U		
<i>PU en toutes lettres</i>						
27	11	Dépose et récupération poteau béton armé quelque soit la hauteur et efforts + bris massif (M)	02-03-02	U		
<i>PU en toutes lettres</i>						
28	9,07	Massif de fondation normal BT (F+M)	03-02-06	M3		
<i>PU en toutes lettres</i>						

(1) Prix CFR pour les soumissionnaires étrangers si appel d'offres de fournitures

BORDEREAU DES PRIX

Monnaie de l'offre :

N° de Référence : DR394293

Poste	Quantité	Designation	Code Art./Sce	Unité	PU HT ⁽¹⁾	Prix total
29	9	Terre de réseau (F+M)	20-02-01	U		
<i>PU en toutes lettres</i>						
30	5	Pose luminaire d'éclairage public (M)	21-01-01	U		
<i>PU en toutes lettres</i>						
31	1.026	Pose sans accessoires câble isolé préassemblé en aluminium(y compris manchons de jonctions éventuelles) diverses sections (M)	34-01-04	M		
<i>PU en toutes lettres</i>						
32	1.111	Dépose câble préassemblé quelque soit la section , tendu sur poteau ou potelet (y compris les accessoires) (M)	34-04-01	M		
<i>PU en toutes lettres</i>						
33	3	Transfèrement branchement particulier aéro-souterrain (remontée aéro-souterraine) 2 fils (M)	18-06-01	U		
<i>PU en toutes lettres</i>						
34	3	Transfèrement branchement particulier aéro-souterrain (remontée aéro-souterraine) 4 fils (M)	18-06-02	U		
<i>PU en toutes lettres</i>						
35	2	Accessoires pour câble isolé torsadé préassemblé tendu sur poteau ou potelet ensemble d'alignement (F+M)	36-02-01	U		
<i>PU en toutes lettres</i>						
36	11	Accessoires pour câble isolé torsadé préassemblé tendu sur poteau ou potelet ensemble d'ancrage simple (F+M)	36-02-02	U		
<i>PU en toutes lettres</i>						
37	9	Accessoires pour câble isolé torsadé préassemblé tendu sur poteau ou potelet ensemble d'ancrage double (F+M)	36-02-03	U		
<i>PU en toutes lettres</i>						

(1) Prix CFR pour les soumissionnaires étrangers si appel d'offres de fournitures

5 / 6

BORDEREAU DES PRIX

Monnaie de l'offre :

N° de Référence : DR394293

Poste	Quantité	Désignation	Code Art./Sec	Unité	PU HT ⁽¹⁾	Prix total
38	2		36-02-04	U		
		Accessoires pour câble isolé torsadé préassemblé tendu sur poteau ou potelet ensemble d'ancrage triple (F+M)				
<i>PU en toutes lettres</i>						
39	32		36-02-20	U		
		Connecteur de dérivation à perforation d'isolant réseau sur réseau en câble préassemblé de 35 à 70 mm ² Alu (F+M)				
<i>PU en toutes lettres</i>						
40	8		36-02-24	U		
		Connecteur simple dérivation à perforation d'isolant pour section de 1,5 à 25 mm ² sur conducteur d'EP (F+M)				
<i>PU en toutes lettres</i>						

Montant global de l'Offre Hors Taxes :		
Taux du rabais :		Montant du rabais à déduire :
Montant global de l'Offre Hors Taxes rabais déduit :		
Taux de la TVA : (2) <i>En cas de plusieurs taux joindre le détail</i>		Montant de la TVA : (2)
Montant global TVA comprise : (2)		
Montant total en toutes lettres		
Taux du fret appliqué (3)		

- (1) Prix CFR pour les soumissionnaires étrangers si appel d'offres de fournitures
 (2) Non requis si prix CFR.
 (3) Taux donné à titre indicatif par les soumissionnaires étrangers